

C095/2023

Votants : 25
Présents : 21
Pouvoirs : 4
Absents : 12

Pour : 25
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 25 MAI 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le mercredi 17 mai 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, DE CASTELLAN Michel (suppléant de LESAUVAGE Ghislaine), GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BECOT Pascal représenté par CLERJAUD Claude, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par BOISSON Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHASSERIEAU Brigitte, COULAIS Tony, CRABEIL Damien, GOURMAUD Yvon, CHAIGNEAU Marie-Michelle, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, LELOT Christine, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C026/2023 en du 16 mars 2023, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président pour les décisions relatives :
 - o aux Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) :

N° DECISION	DATE	PCAT	BENEFICIAIRE MONTANT ATTRIBUE	DETAIL
D070/2023	5/04/2023	« COMMUNICATION »	Au profit de 7 bénéficiaires Pour un montant de 971 €	Flyers, affiches et panneaux akilux
D071/2023	5/04/2023	« AGRICULTURE » : REFUS	GFA La Riviera à Saint Maurice des Noues	Non conforme au règlement : la demande est réalisée par un groupement foncier agricole et non par un agriculteur.
D073/2023	12/04/2022	« ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL »	Au profit de 2 bénéficiaires Pour un montant de 4 800 €	
D075/2022	12/04/2023	« ENVIRONNEMENT : SOUTIEN A LA PLANTATION DE HAIES BOCAGERES »	Au profit d'un bénéficiaire Pour un montant de 458 €	90 ml
D078/2023	20/04/2023	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 5 bénéficiaires Pour un montant de 3 974,58 €	Huisseries extérieures, porte d'entrée, adaptation du logement
D079/2023	20/04/2023	« ENTREPRISES DU TERTIAIRE MARCHAND : AVANCE REMBOURSABLE RELATIVE A LA BAISSSE D'ACTIVITÉ DIRECTEMENT LIÉE AUX CONSÉQUENCES DE LA GRIPPE AVIAIRE »	Au profit de la SARL MAGALYDIE située sur ANTIGNY Avance remboursable d'un montant de 40 000 €	
D080/2023	3/05/2023	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la SARL Le Fournil du Rocher (boulangerie-pâtisserie) à Cheffois représentée par M. VANDENBUSSCHE Florian Pour un montant de 78,60 €	Création d'enseigne immobilière
D081/2023	3/05/2023	« COMMERCE : AIDE A LA LOCATION D'UN LOCAL COMMERCIAL EN CENTRE-BOURG POUR LES CRÉATEURS ET LES REPRENEURS D'UNE ACTIVITÉ COMMERCIALE »	Au profit de la SARL Le Fournil du Rocher (boulangerie-pâtisserie) à Cheffois représentée par M. VANDENBUSSCHE Florian Pour un montant de 1 500 €	Versement en 6 mensualités entre avril et septembre 2023
D086/2023	3/05/2023	« QUALIFICATION DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES MARCHANDS »	Au profit de la SAS la Gouraudière pour son gîte « les Reinettes » situé à Cheffois Pour un montant de 100 €	Classement gîtes de France 3 épis et meublé de tourisme 4*
D088/2023	9/05/2023	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 5 bénéficiaires Pour un montant de 2 642,18 €	Huisseries extérieures, porte d'entrée.
D090/2023	10/05/2023	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la SARL KAMAT (restauration traditionnelle, traiteur) à Moulleron-Saint-Germain représentée par VIAUD Mathieu & PARENT Karine Pour un montant de 750 €	Création ou reprise d'entreprise
D091/2023	10/05/2023	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 4 bénéficiaires Pour un montant de 1 751,55 €	Huisseries extérieures, porte d'entrée.
D092/2023		« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la SAS AUBRY BOURCIER (opérations de travaux publics) à Terval	Création ou reprise d'entreprise

		CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	représentée par BOURCIER Grégory Pour un montant de 750 €	
--	--	--	---	--

- o à la renonciation au droit de préemption urbain dans le cadre de la vente des parcelles classées en zone économique, situées sur la commune de La Châtaigneraie et cadastrées AC 243, AC 259 et AC 261, pour une surface totale de 00ha 6a 25ca (D072/2023),
- o à l'approbation d'un soutien exceptionnel au profit de l'association compétitions équestres Vendée sous la forme d'une avance remboursable (prêt à taux nul) d'un montant de 30 000 € maximum dans le cadre de la création d'une carrière sportive, dès lors que cette association a sollicité des aides publiques supérieures à 10 000 € restant en attente d'une décision d'attribution (D076/2023),
- o à l'approbation de la convention avec le Département de Vendée relative à une subvention en nature dans le cadre du dispositif « soutien des associations par une dotation en matériels structurants » et du plan d'actions « Vendée Double Cœur » :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements de chaque partie, et les modalités de mise en œuvre de la cession de matériels structurants du Département de la Vendée, au profit du bénéficiaire.

Article 2 : Engagements du Département de la Vendée

Le Département de la Vendée s'engage à céder gracieusement au bénéficiaire le matériel, tel qu'indiqué dans la liste ci-après :

- 21 Grilles d'exposition et un chariot de transport d'une valeur totale de 2 581,40 €,
- un ensemble de sonorisation d'une valeur de 2 908,28 €,
- un vidéoprojecteur d'une valeur de 1 746,24 €,
- un écran de projection pour une valeur de 2 044,00 €,
- une remorque pour praticables pour une valeur de 1 292,75 €,
- 6 tentes pliables de 9m² et une tente pliable de 18 m² pour une valeur de 11 814,60 €,
- 12 praticables de scène d'une valeur totale de 7 600,32 €.

Cette cession, assimilable à une subvention en nature est valorisée à hauteur de **29 987,59 €**.

Le Département de la Vendée s'engage à apposer le logo du Département sur le matériel de manière durable, sauf impossibilité technique.

La cession fera l'objet d'un procès-verbal de remise qui attestera de la bonne livraison du matériel correspondant.

Article 3 : Engagements du bénéficiaire

En contrepartie de ce qui précède, le bénéficiaire s'engage à proposer la mise à disposition gratuite des matériels cédés par le Département de la Vendée aux associations à but non lucratif de son territoire à l'exclusion :

- des cas pour lesquels une mise à disposition gracieuse de matériel par une personne publique est prohibée par la loi (ex : dans le cadre d'une campagne électorale ou d'une manifestation à caractère culturel),
- des manifestations de nature à troubler l'ordre public.

- à l'approbation de la convention de groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel à intervenir avec le Sydev pour le pôle santé de Mouilleron-Saint-Germain.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

30 MAI 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

30 MAI 2023

Valentin JOSSE
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C096/2023

Votants : 26
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Absents : 11

Pour : 26
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 25 MAI 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le mercredi 17 mai 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Étaient présents : BALQUET Anouck, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, DE CASTELLAN Michel (suppléant de LESAUVAGE Ghislaine), GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BECOT Pascal représenté par CLERJAUD Claude, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par BOISSON Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHASSERIEAU Brigitte, COULAIS Tony, CRABEIL Damien, GOURMAUD Yvon, CHAIGNEAU Marie-Michelle, GIRARD Laurence, LELOT Christine, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C026/2023 en date du 16 mars 2023, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;

Vu l'arrêté n°A136/2022 en date du 30 mai 2022, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Louis-Marie Briffaud, 2^{ème} Vice-Président ;

Vu l'arrêté n°A137/2022 en date du 30 mai 2022, portant délégation de fonction du Président à Madame Valérie Charbonneau, 3^{ème} Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté n°A139/2022 en date du 30 mai 2022, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Yvon Gourmaud, 5^{ème} Vice-Président ;

Vu l'arrêté n°A059/2023 en date du 29 mars 2023, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Alain Careil, 6^{ème} Vice-Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 2^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :

- o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
SEREM MOTION	Entretien courroies du dôme de la piscine	2 264,59	2 717,51 €	
WEST SERVICES	Nettoyage toiture de la salle de gym	1 096,75 €	1 316,10 €	
EDSUN	Vérification et réparation du pentagloss de la piscine	1 208 €	1 449,60 €	

- o à la demande de subvention « aide aux organisateurs d'accueil de loisirs » auprès du conseil départemental de la Vendée pour l'année 2022 (D082/2023),
 - o à la mise à disposition à titre gracieux de la salle des Silènes au profit de la Croix Rouge pour l'organisation d'un concert humanitaire supplémentaire d'Hugues AUFRAY qui se déroulera le jeudi 22 juin 2023, valorisée à hauteur de 288,88 € (D087/2023),
 - o à l'approbation du contrat de cession de droits de représentation avec la compagnie CLOU pour le spectacle du 12 juillet 2023 (balade à thème de l'OT) pour un montant de 1 200 €,
 - o à la signature d'une convention de coorganisation des examens de fin de cycle avec la confédération musicale de France de Vendée qui auront lieu le 13 mai 2023 à l'école de musique intercommunale de La Châtaigneraie. Cette convention prévoit notamment les modalités de mise à disposition des locaux.
- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 4^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :

- o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
TPB	Réparation fourreau outil en main	1 200 €	1 440 €	La Taillée

- o à la demande de subvention auprès de l'ARS, au titre du FIR 2023, pour un montant de 25 409 € (D074/2023),
 - o à l'approbation du règlement intérieur de la France Services du Pays de La Châtaigneraie permettant de formaliser et d'uniformiser les règles d'occupation et d'utilisation des locaux par les différents partenaires (D089/2023).
- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 5^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :

- o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
GILDAS BELAUD	Préparation pour raccordement fibre optique	190,25 €	228,30 €	Alpha Géomètre
GILDAS BELAUD	Préparation pour raccordement fibre optique	434,75 €	521,70 €	Boulangerie Wichmann
ORANGE	Raccordement optique de 5 cellules commerciales	1 390 €	1 668 €	
SAUR	Pose compteur eau réserve incendie	1 064,50€	1 277,40 €	Levraudière 2
ADC PEINTURE	Réfection de la peinture plafond du vestiaire hommes	480 €	576 €	Salle de sport le Spot

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 6^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
CHUBB	Remplacement luminaires	978,78 €	1 174,54 €	Salle des Silènes

- o à l'admission en créance éteinte des dettes des contribuables au titre de la redevance « ordures ménagères » (D077/2023) :

Nom	Commune	Montant	Année	Motifs
Redevable anonymisé	Terval	63,43 €	2023	Radiation, décision de justice d'effacement de la dette

TOTAL GENERAL 63,43 €

- o à l'admission en non-valeur des dettes des contribuables au titre de la redevance « Activ'ados » (D083/2023) :

Commune	Réf	Année	Montant admis en non-valeur
St Maurice des Noues	T-993	2020	2,92 €
Mouilleron-St-Germain	T-1113	2022	0,03 €
St Pierre du Chemin	T-1028	2020	1,53 €

4.48 €

- o à l'admission en non-valeur des dettes des contribuables au titre de la redevance « Ordures ménagères » (D084/2023) :

Commune	Réf	Année	Montant admis en non-valeur
Marillet	R-8-13	2019	6,00 €
La châtaigneraie	R-6-354	2018	54,69 €
Antigny	R-2-502	2022	0,30 €
St Maurice des Noues	R-20-493	2022	2,73 €
Mouilleron-St-Germain	R-20-740	2020	2,00 €
La châtaigneraie	R-8-93	2021	30,20 €
La Tardière	R-20-821	2022	0,70 €
Menomblet	R-4-7	2019	42,71 €
La Tardière	R-20-1029	2022	1,51 €
St Pierre du Chemin	R-2-1053	2022	0,01 €
St Maurice des Noues	R-2-1253	2021	0,17 €
St Pierre du Chemin	R-2-1369	2021	0,64 €
Menomblet	R-2-1413	2022	0,34 €
La châtaigneraie	R-20-1501	2022	0,10 €
La châtaigneraie	R-26-1775	2015	65,94 €
La châtaigneraie	R-5-1757	2016	52,78 €
St Germain L'aiguiller	R-2-1782	2020	19,33 €
Antigny	R-2-1727	2022	5,00 €
Loge Fougereuse	R-9-1765	2021	6,42 €
Bazoges en Pareds	T-311	2021	60,90 €
Loge Fougereuse	R-20-1756	2022	0,10 €
St Sulpice en Pareds	R-20-1759	2022	2,73 €
Mouilleron-St-Germain	R-2-1834	2021	57,22 €
St Sulpice en Pareds	R-2-1974	2022	0,01 €
Cheffois	R-2-2199	2018	1,93 €
St Maurice des Noues	R-2-2140	2022	0,03 €
Bazoges en Pareds	R-20-2448	2022	2,97 €
Menomblet	R-22-2851	2015	2,63 €
St Pierre du Chemin	R-6-2933	2018	59,90 €
St Pierre du Chemin	R-2-2954	2019	60,90 €
St Pierre du Chemin	R-8-2889	2019	54,94 €
St Pierre du Chemin	R-2-2931	2020	55,86 €
St Pierre du Chemin	R-20-2868	2020	57,85 €
St Pierre du Chemin	R-2-2870	2021	58,49 €
St Pierre du Chemin	R-9-2839	2021	77,42 €
Thouarsais Bouildroux	R-2-3075	2018	62,40 €
Thouarsais Bouildroux	R-6-2982	2018	59,90 €
Thouarsais Bouildroux	R-2-3005	2019	60,90 €
Thouarsais Bouildroux	R-8-2939	2019	54,94 €
Thouarsais Bouildroux	R-2-2982	2020	9,42 €
Loge Fougereuse	R-8-2992	2019	2,00 €

Commune	Réf	Année	Montant admis en non-valeur
La châtaigneraie	R-2-3173	2021	2,63 €
La Tardière	R-9-3200	2021	0,03 €
La châtaigneraie	R-6-3360	2018	29,52 €
Antigny	R-2-3315	2022	0,60 €
La châtaigneraie	R-2-3563	2019	29,79 €
La châtaigneraie	R-8-3487	2019	40,13 €
St Sulpice en Pareds	R-5-3649	2016	65,04 €
St Sulpice en Pareds	R-2-3703	2017	65,76 €
St Sulpice en Pareds	R-4-3659	2017	64,86 €
St Sulpice en Pareds	R-2-3692	2018	65,94 €
St Sulpice en Pareds	R-6-3581	2018	59,90 €
St Sulpice en Pareds	R-2-3617	2019	60,90 €
St Sulpice en Pareds	R-8-3539	2019	54,94 €
St Sulpice en Pareds	R-2-3577	2020	55,86 €
St Sulpice en Pareds	R-20-3508	2020	57,85 €
St Sulpice en Pareds	R-2-3503	2021	58,49 €
St Sulpice en Pareds	R-9-3462	2021	59,42 €
Menomblet	R-5-3698	2016	52,18 €
Antigny	R-9-10	2019	35,26 €
La Tardière	R-2-3787	2019	19,58 €
St Pierre du Chemin	R-20-3606	2022	3,42 €
Cheffois	R-2-3741	2021	3,03 €
St Pierre du Chemin	R-6-3941	2018	39,03 €
St Pierre du Chemin	R-2-3978	2019	69,29 €
St Pierre du Chemin	R-8-3895	2019	63,20 €
St Pierre du Chemin	R-2-3946	2020	57,62 €
St Sulpice en Pareds	R-8-3932	2019	63,20 €
St Sulpice en Pareds	R-2-3982	2020	64,25 €
St Sulpice en Pareds	R-20-3903	2020	66,54 €
Thouarsais Bouildroux	R-6-3999	2018	4,00 €
Menomblet	R-2-4099	2022	1,63 €
Mouilleron-St-Germain	R-5-4386	2016	5,16 €
Bazoges en Pareds	R-2-4312	2022	0,99 €
Menomblet	R-2-4612	2018	2,42 €
Antigny	R-2-4372	2022	0,01 €
Bazoges en Pareds	R-2-4534	2020	39,52 €
Cheffois	R-2-4392	2022	0,49 €
La châtaigneraie	R-20-4316	2022	0,10 €
Loge Fougereuse	R-2-4536	2022	0,07 €

Commune	Réf	Année	Montant admis en non-valeur
La châtaigneraie	R-6-4825	2018	7,28 €
La châtaigneraie	R-2-4865	2019	64,00 €
La châtaigneraie	R-8-4768	2019	18,58 €
Antigny	R-2-5006	2018	54,83 €
Mouilleron-St-Germain	R-2-4710	2022	0,60 €
La châtaigneraie	R-8-4954	2019	24,89 €
St Pierre du Chemin	R-9-4860	2021	0,02 €
Thouarsais Bouildroux	R-2-5121	2022	0,01 €
La Tardière	R-20-5190	2022	0,10 €
La châtaigneraie	R-8-5625	2019	17,91 €
Mouilleron-St-Germain	R-2-5599	2021	0,01 €
Cheffois	R-2-5905	2018	1,95 €
Antigny	R-6-6176	2018	55,11 €
Antigny	R-2-6220	2019	60,90 €
Antigny	R-8-6093	2019	54,94 €
Antigny	R-2-6147	2020	55,86 €
Antigny	R-2-6010	2021	58,49 €
Antigny	R-9-5947	2021	8,54 €
La Châtaigneraie	R-2-6061	2022	0,41 €
Bazoges en Pareds	R-5-6439	2016	65,04 €
Bazoges en Pareds	R-2-6467	2018	65,94 €
Bazoges en Pareds	R-6-6324	2018	59,90 €
Bazoges en Pareds	R-8-6240	2019	54,94 €
Mouilleron-St-Germain	R-5-6495	2016	22,50 €
La châtaigneraie	R-22-6767	2015	51,96 €
La châtaigneraie	R-92-2265	2016	23,29 €
St Sulpice en Pareds	R-2-6617	2021	0,26 €
Cheffois	R-2-6912	2019	42,07 €
Thouarsais Bouildroux	R-2-7016	2019	60,90 €
Thouarsais Bouildroux	R-8-6884	2019	54,94 €
Antigny	R-20-6708	2022	0,66 €

3 444.49 €

- à l'admission en non-valeur des dettes des contribuables au titre de diverses redevances (D085/2023) :

Service	Commune	Réf	Année	Montant admis en non-valeur
ZAE	Mouilleron-St-Germain	T-493000000	2021	0,50 €
Transport scolaire	St hilaire de Voust	R-56-217	2018	8,00 €
Cotisation du Personnel		T-490986715	2020	190,11 €
Ecole de musique	St Pierre du Chemin	T-674	2019	29,25 €
Ecole de musique	St Pierre du Chemin	T-675	2019	95,33 €

323.19 €

- à l'approbation du contrat avec JVS-Mairistem pour la redevance des logiciels hébergés du service RH de la Communauté de communes pour un montant de 6 240 € HT annuel, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

30 MAI 2023

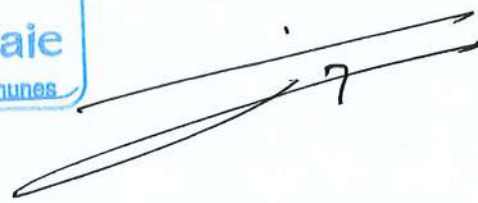
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance




Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

30 MAI 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20230525-C096_2023-DE

C097/2023

Votants : 26
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Absents : 11

Pour : 26
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 25 MAI 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le mercredi 17 mai 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, DE CASTELLAN Michel (suppléant de LESAUVAGE Ghislaine), GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BECOT Pascal représenté par CLERJAUD Claude, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par BOISSON Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHASSERIEAU Brigitte, COULAIS Tony, CRABEIL Damien, GOURMAUD Yvon, CHAIGNEAU Marie-Michelle, GIRARD Laurence, LELOT Christine, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU BUREAU

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C199/2021 du 9 novembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Bureau communautaire tel que présenté par le Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie :

BUREAU	N°	OBJET DE LA DELIBERATION	NATURE	MONTANTS DETAILS
4/04/2022	B011/2023	EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES	ÉTUDE D'OPPORTUNITES ET DE RECONVERSION DU SITE D'ACCUEIL DE GROUPES « LE DOMAINE SAINT-SAUVEUR » SITUÉ À MOUILLERON-SAINT-GERMAIN (85390) – AVENANT N° 2 PORTANT MODIFICATION DE L'AVENANT 1	Erreur présente sur le montant TTC du marché de l'avenant n° 1.
18/08/2023	B012/2023	ECONOMIE	APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SAET DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF À L'EXTENSION DE LA ZONE LA LEVRAUDIÈRE II	Ce protocole permet, au profit de la Communauté de communes, de récupérer : - 2 418.50 € HT d'honoraires de MOE au titre de la première phase de travaux (montant des travaux au stade APD moins élevé que le montant prévisionnel mentionné au marché de MOE) ; - 3 500.00 € HT d'honoraires de MOE au titre de la deuxième phase de travaux (plusieurs PA chiffrés au départ).
4/05/2023	B013/2023	FONCIER	ACQUISITION À L'AMIABLE D'UNE PARCELLE SITUÉE AU FIEF DE L'OUCHE TOUSSAINT À MOUILLERON-SAINT-GERMAIN APPARTENANT À MME CHRISTINE EXBRAYAT	Parcelle : 848 m² Prix : 296,80 € net vendeur (0,35 €/m²)
4/05/2023	B014/2023	FONCIER	ACQUISITION À L'AMIABLE D'UNE PARCELLE SITUÉE AU FIEF DE L'OUCHE TOUSSAINT À MOUILLERON-SAINT-GERMAIN APPARTENANT À MME ANNETTE RAINTEAU	Parcelle : 2 461 m² Prix : 861,35 € net vendeur (0,35 €/m²)

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

30 MAI 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

30 MAI 2023

Valentin JOSSE
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20230525-C097_2023-DE

C098/2023

Votants : 26
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Absents : 11

Pour : 26
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 25 MAI 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le mercredi 17 mai 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, DE CASTELLAN Michel (suppléant de LESAUVAGE Ghislaine), GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BECOT Pascal représenté par CLERJAUD Claude, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par BOISSON Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHASSERIEAU Brigitte, COULAIS Tony, CRABEIL Damien, GOURMAUD Yvon, CHAIGNEAU Marie-Michelle, GIRARD Laurence, LELOT Christine, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 13 AVRIL 2023

Considérant que le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 13 avril 2023 a été transmis en pièce annexe avec la convocation à la présente séance ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 13 avril 2023 sans observation.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

30 MAI 2023

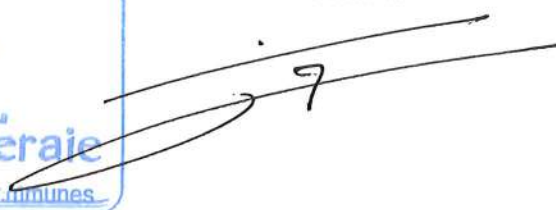
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

30 MAI 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C099/2023

Votants : 26
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Absents : 11

Pour : 26
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 25 MAI 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le mercredi 17 mai 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Étaient présents : BALQUET Anouck, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, DE CASTELLAN Michel (suppléant de LESAUVAGE Ghislaine), GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BECOT Pascal représenté par CLERJAUD Claude, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par BOISSON Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHASSERIEAU Brigitte, COULAIS Tony, CRABEIL Damien, GOURMAUD Yvon, CHAIGNEAU Marie-Michelle, GIRARD Laurence, LELOT Christine, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALITE GUITARE (H/F)

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C087/2023 du 13 avril 2023 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 13 avril 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de

modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un nouveau poste d'assistant d'enseignement artistique au sein l'école intercommunale de musique afin d'assurer les missions de coordination pédagogique et l'enseignement de la guitare ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2023 :

N°	Emploi	Filière / Catégorie / Grade		ETP	Temps de travail hebdo	Permanent / Non permanent
QV-M-P-B11	Professeur de guitare, coordinateur pédagogique	Culturelle B	Assistant d'enseignement artistique	0,3	6H30	Permanent

étant précisé :

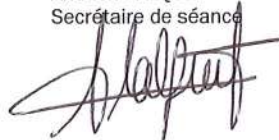
- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé/recruté sont inscrits au budget primitif ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
 - o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C026/2023 en date du 16 mars 2023 points 12P, 13P, 14P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
 - o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

30 MAI 2023

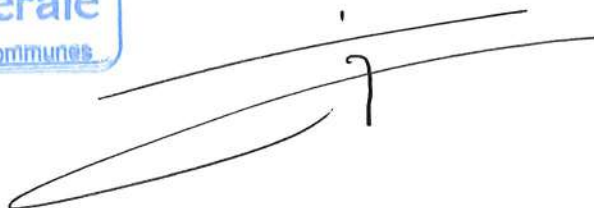
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

30 MAI 2023

Valentin JOSSE
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C100/2023

Votants : 26
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Absents : 11

Pour : 25
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 25 MAI 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le mercredi 17 mai 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, DE CASTELLAN Michel (suppléant de LESAUVAGE Ghislaine), GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BECOT Pascal représenté par CLERJAUD Claude, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par BOISSON Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHASSERIEAU Brigitte, COULAIS Tony, CRABEIL Damien, GOURMAUD Yvon, CHAIGNEAU Marie-Michelle, GIRARD Laurence, LELOT Christine, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE MEDICALE AU SEIN DU POLE SANTE DE BAZOGES EN PAREDS (H/F)

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C087/2023 du 13 avril 2023 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 13 avril 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de

modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un nouveau poste de secrétaire médicale au sein du pôle santé de Bazoges-en-Pareds ;

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 25 voix POUR, 1 ABSTENTION :

- de créer l'emploi permanent de secrétaire médicale à temps complet au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juin 2023 :

N°	Emploi	Filière / Catégorie / Grade		ETP	Temps de travail hebdo	Permanent / Non permanent
SP-SS-SM-C2	Secrétaire médicale	Administratif B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	35H00	Permanent

étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé/recruté sont inscrits au budget primitif ;
- o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
- o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C026/2023 en date du 16 mars 2023 points 12P, 13P, 14P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
- o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

30 MAI 2023

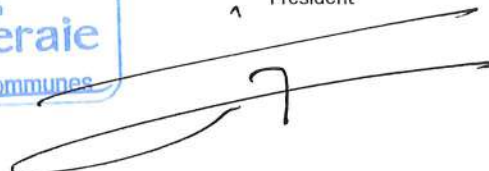
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

30 MAI 2023

Valentin JOSSE
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C101/2023

Votants : 26
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Absents : 11

Pour : 26
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 25 MAI 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le mercredi 17 mai 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, DE CASTELLAN Michel (suppléant de LESAUVAGE Ghislaine), GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BECOT Pascal représenté par CLERJAUD Claude, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par BOISSON Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHASSERIEAU Brigitte, COULAIS Tony, CRABEIL Damien, GOURMAUD Yvon, CHAIGNEAU Marie-Michelle, GIRARD Laurence, LELOT Christine, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : PROLONGATION DU PROJET DE SERVICE NUMERIQUE A LA POPULATION ET DE L'EMPLOI NON PERMANENT DE CONSEILLER NUMERIQUE

Vu l'article 3, II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant que « Les collectivités et établissements [...] peuvent également, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans » ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment leur art. 2 groupe 2.4 « maison de services au public » intégrant la « participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » ;

Considérant que la délibération du Conseil communautaire n° C115/2021 en date du 6 mai 2021 est échue depuis le 9 mai 2023, mais peut être renouvelée pour une durée libre dans la limite de 6 ans soit jusqu'au 8 mai 2027 au plus tard ;

Considérant que le Pays de La Châtaigneraie a mis en œuvre sur son territoire le dispositif « Conseiller numérique France Services » proposé par l'Etat dans le cadre du volet « Inclusion Numérique » du plan de relance dès le 9 août 2021 pour une durée de 2 ans ;

Considérant que ce dispositif peut être renouveler pour une durée de 3 ans avec un financement de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 50 000 € ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prolonger l'opération lancée par la délibération précitée du 6 mai 2021 jusqu'au 8 août 2026 ;
- de prolonger d'autant la durée de l'emploi non permanent de Conseiller Numérique du Pays de La Châtaigneraie correspondant au cadre d'emploi, catégorie et grade, conditions et missions décrites ci-dessus :

CONTRAT DE PROJET FICHE DE POSTE Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie	CONSEILLER NUMERIQUE FRANCE SERVICES	
	Filière : Administrative	Catégorie : B
	Grade : Rédacteur	Groupe RIFSEEP : B3
	Fiche d'évaluation des risques professionnels : service administratif	
Création : Délibération du 06/05/2021 Prolongation : Délibération du 25/05/2023 Dernière mise à jour : Titulaire ou contractuel actuel : Résidence administrative : Maison France Services	Service ou unité d'affectation : France Services – Maison de l'Emploi Pôle de rattachement : Pôle Services à la Personne Supérieur hiérarchique direct : Directeur général adjoint Agent(s) sous sa responsabilité : -	

Conditions particulières du poste :	
Spécificité	Durée
> Déplacements fréquents	> 37,5 heures > 30 ½ journées d'ARTT

MISSION CONSEILLER NUMERIQUE FRANCE SERVICES
(1 ETP)

Contribuer au développement de l'accès au numérique sur le territoire

- Informer les usagers et répondre à leurs questions ;
- Analyser et répondre aux besoins des usagers ;
- Présenter aux usagers les services et dispositifs disponibles ;
- Accompagner les usagers individuellement ;
- Organiser et animer des ateliers collectifs thématiques ;
- Rediriger les usagers vers d'autres structures ;
- Promouvoir les dispositifs nationaux d'inclusion numérique (le Pass numérique, Aidants Connect, Solidarité Numérique...) ;
- Conclure des mandats avec Aidants Connect ;
- Fournir les éléments de suivi sur son activité.

Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques

- Apprendre à lutter contre les fausses informations en apprenant à vérifier les sources ;
- Apprendre à protéger des données personnelles ;
- Apprendre à maîtriser des réseaux sociaux, appliquer des usages numériques aux enfants / adolescents, identifier des mécanismes excessifs ou addictifs liés au numérique, etc.

Soutenir les Français.es dans leurs usages quotidiens du numérique

- accompagner dans la réalisation de démarche administrative en ligne

MISSIONS DIVERSES

- Participer à diverses tâches ponctuelles nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement

LISTE DES PIECES A FOURNIR AU TITRE DE LA CANDIDATURE

- CV
- Lettre de motivation

- de déterminer, dans la limite des crédits disponibles, la rémunération de l'agent sur la base d'un traitement indiciaire en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son ancienneté par rapport à son expérience dans ce domaine, assorti le cas échéant :
 - o d'un régime indemnitaire conforme à la politique salariale de l'établissement,
 - o le cas échéant, d'un supplément familial de traitement,
 - o d'une éventuelle participation employeur sur la prévoyance et des titres restaurant (en fonction des choix de l'agent) ;
- d'autoriser le Président à recruter un agent contractuel sur ce projet et sur tout ou partie de la période, étant précisé que la dépense correspondante a été inscrite au budget général de 2023 et sera inscrite aux budgets généraux des années 2024, 2025 et 2026, au chapitre 012.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Séance du 25 mai 2023 – C101/2023

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

ID : 085-248500415-20230525-C101_2023-DE

S²LOW

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

30 MAI 2023

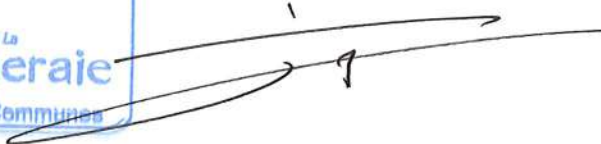
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

30 MAI 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C102/2023

Votants : 26
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Absents : 11

Pour : 26
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 25 MAI 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le mercredi 17 mai 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, DE CASTELLAN Michel (suppléant de LESAUVAGE Ghislaine), GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BECOT Pascal représenté par CLERJAUD Claude, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par BOISSON Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHASSERIEAU Brigitte, COULAIS Tony, CRABEIL Damien, GOURMAUD Yvon, CHAIGNEAU Marie-Michelle, GIRARD Laurence, LELOT Christine, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le tableau des effectifs en vigueur depuis le 13 avril 2023 approuvant issu de la délibération n°C087/2023 du 13 avril 2023 ;

Vu la délibération n°C099/2023 en date du 25 mai 2023 créant l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique spécialité guitare (H/F) ;

Vu la délibération n°C100/2023 en date 25 mai 2023 créant l'emploi permanent de secrétaire médicale au sein du pôle santé de Bazoges-en-Pareds (H/F) ;

Vu la délibération n°C101/2023 en date 25 mai 2023 prolongeant le projet de service numérique à la population ainsi que l'emploi non permanent de conseiller numérique y étant associé ;

Considérant les mouvements de personnel depuis la dernière mise-à-jour du tableau des effectifs, à savoir :

- La fin de période initiale d'emploi du Conseiller Numérique ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le tableau des effectifs à la date du 25/05/2023 tel que présenté en annexe portant notamment création, suppression ou modification des emplois, de leur quotité ou des fonctions qui leurs sont associées ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents,

étant précisé :

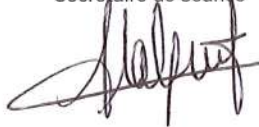
- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C026/2023 en date du 16 mars 2023 points 12P, 13P, 14P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
- que les postes en surnuméraires sont ensuite supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- que les heures complémentaires et supplémentaires effectuées au-delà des quotités des postes mentionnés sous respect de la réglementation en vigueur, ne nécessitent pas de délibération complémentaire ;
- que pour les temps non complets, le temps de travail est annualisé tout en maintenant une rémunération de base identique sur l'année.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

30 MAI 2023

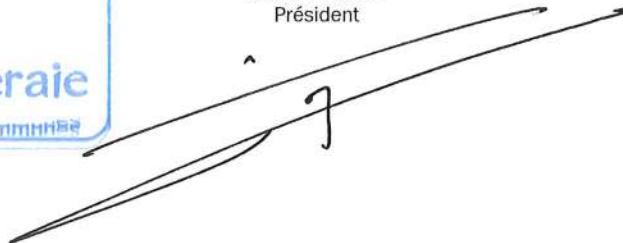
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

30 MAI 2023

Valentin JOSSE
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Emplois vacants à supprimer	Emplois vacants à conserver
Modification d'emploi	Fin de période de temps - à supprimer

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Temps de travail du poste		Quotité		Heures hebdo emplois mensuels sur la période de temps (à conserver)	Type d'emploi permanent (P) / non permanent (NP)	SL contractuel : Fondement (Contrat de projet / Saisonnier / Accroissements Temporaire / Besoins de service)	Période (le cas échéant)	Intitulé du poste / Service d'affectation	N° POSTE (Pole-Service-Poste-Catégorie)	Poursuite par titulaire	Poursuite par contractuel	Position	Vacant
				Complet	Non complet	ETP	Temps de travail effectif hebdo.										
Emploi fonctionnel	Emploi fonctionnel administratif	A	Directeur Général des Services	1	0	1	37H30	-	NP	Fonctionnaire	Sans	Directeur Général des Services	DC-DGS-FI	1	0	Présent	0
			Total Directeur Général des Services	1	0	1,0								1	0		0
Administrative	Attaché	A	Attaché principal	1	0	1	37H30	-	P	Fonctionnaire	-	Directeur Général des Services	DC-DGS-API	1	0	Détachement	0
			Total Attaché principal	1	0	1,0								1	0		0
Administrative	Attaché	A	Attaché	1	0	1	37H30	-	P	Fonctionnaire	-	Directeur Général Adjoint	DC-DGA-A1	1	0	Présent	0
Administrative	Attaché	A	Attaché	1	0	1	37H30	-	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	3ans	Directeur Général Adjoint	DC-DGA-A2	0	1	Présent	0
Administrative	Attaché	A	Attaché	1	0	1	37H30	-	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	1an	Responsable Urbanisme, Habitat, Mobilité et Environnement	AE-UHE-UHA1	0	1	Présent	0
Administrative	Attaché	A	Attaché	1	0	1	37H30	-	P			Responsable administratif moyens généraux	RM-MG-RMG-A1	0	0		1
Administrative	Attaché	A	Attaché	1	0	1	37H30	-	P			Responsable de la Commande Publique et de l'Ingénierie	RM-MG-RMG-A1	0	0		1
			Total Attaché	5	0	5,0				0				1	2		2
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	-	P	Attente recrutement fonctionnaire	3ans	Developpeur économique	DR-EDE-BP1	0	1	Présent	0
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	-	P	Fonctionnaire	-	Responsable Finances, Ressources Humaines et Mutualisation	RM-FR-BP1	1	0	Présent	0
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	-	P	Attente recrutement fonctionnaire	3ans	Assistante du Président	DO-AP-BP1	0	1	Présent	0
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	-	P	Attente recrutement fonctionnaire	1an	Chargée de mission environnement et mobilité	AE-UHE-E-BP1	0	1	Présent	0
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	0	1	0,7	26H00	-	P	Attente recrutement fonctionnaire	1an	Secrétaire médicale Pôle Santé (28H)	SP-SS-SM-C1	0	1	Présent	0
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	0	1	1	35H00	-	P			Secrétaire médicale Pôle Santé	SP-SS-SM-BP1	0	0		1
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	-	P			Responsable administratif moyens généraux	RM-MG-RMG-BP1	0	0		1
			Total Rédacteur principal 1ère classe	5	2	6,7								1	4		2
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 2ème classe	1	0	1	37H30	-	P	Fonctionnaire	-	Responsable culture	QU-OMB-RC-BP1	1	0	Présent	0
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 2ème classe	1	0	1	37H30	-	P			Responsable administratif moyens généraux	RM-MG-RMG-BP2	0	0		1
			Total Rédacteur principal 2ème classe	2	0	2,0								1	0		1
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	35H00	-	NP	Contrat de projet	2ans (sans max)	Conseiller numérique	SP-PS-CH-B1	0	0	Présent	0
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	37H30	-	NP	Contrat de projet	3 ans du 10/05/2023 au 08/05/2026	Conseiller numérique	SP-PS-CH-B2	0	1	Présent	0
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	37H30	-	P	Fonctionnaire	1an	Responsable Ressources Humaines	RM-RH-RRH-B1	1	0	Présent	0
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	37H30	-	P	Fonctionnaire	-	Developpeur Tournais	DR-TOR-B1	1	0	Présent	0
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	35H00	-	P	Attente recrutement fonctionnaire	3ans	Coordinateur France Services et Emploi	SP-PS-FRS-B1	0	1	Présent	0
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	37H30	-	P			Responsable administratif moyens généraux	RM-MG-RMG-B1	0	0		1
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	0	1	0,8	26H00	-	P			Secrétaire médicale Pôle Santé (Moulleron-St Germain)	SP-SS-SM-B1	0	0		1
			Total Rédacteur	6	1	6,8								2	2		2
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	1	37H30	-	P	Fonctionnaire	-	Developpeur Economique et Conseiller Emploi	DVIE-EE-DECE-CP1	1	0	Détachement	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	1	37H30	-	P			Assistant administratif moyens généraux	RM-MG-RMG-CP1	0	0		1
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	0	1	0,8	26H00	-	P			Secrétaire médicale Pôle Santé (Moulleron-St Germain)	SP-SS-SM-CP2	0	0		1

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Temps de travail du poste		Quotité		Heures hebdo emplois temporaires (mensualisées sur la période de l'emploi pour paiement)	Type d'emploi permanent (P) / non permanent (NP)	SI contrat : Fonctionnement légal (Contrat de Projet / Saisonnier / Accroissements Temporaire / Besoins de service)	Période (le cas échéant)	Intitulé du poste / Service d'affectation	N° POSTE (Pôle, Fonction, Poste, Catégorie)	Pourvu par titulaire	Pourvu par contractuel	Position	Vacant
				Complet	Non complet	ETP	Temps de travail effectif										
			Total Adjoint administratif principal 1ère classe	2	1	2,8								1	0		2
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	0	1	0,8	29H00	-	P	Fonctionnaire	-	Animateur France Services	SP-PS-A-CPI	1	0	Présent	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H30	-	P	Fonctionnaire	-	Agent chargé de l'accueil (Maison de Pays)	RM-AG-ACA-CPI	1	0	Présent	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H30	-	P	Fonctionnaire	-	Responsable des Affaires Générales	RM-AF-SAF-B1	1	0	Présent	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H30	-	P	Fonctionnaire	-	Responsable Finances	RM-F-RF-CPI	1	0	Présent	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	0	1	1,0	35H00	-	P	Attente recrutement fonctionnaire	9 mois	Référente communale	RM-RH-RC-C3	0	1	Présent	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H30	-	P	Attente recrutement fonctionnaire	1 an	Assistant comptable	RM-F-AC-CPI	0	1	Présent	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	35H00	-	P	Attente recrutement fonctionnaire	1 an	Chargé d'emploi et Référent Maison France Service	SP-PS-A-CPI2	0	1	Présent	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H30	-	P			Assistant administratif moyens généraux	RM-MC-AMMC-CPI2	0	0		1
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	0	1	0,8	28H00	-	P			Secrétaire médicale Pôle Santé (Mouilleron-St-Germain)	SP-SS-SM-CPI	0	0		1
			Total Adjoint administratif principal 2ème classe	8	3	8,6								4	3		2
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	0	1	0,9	32H00	-	P	Fonctionnaire	-	Secrétaire médicale référente Pôle Santé	SP-SS-SMR-C1	1	0	Présent	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	0	1	0,7	26H00	-	P	Attente recrutement fonctionnaire		Secrétaire médicale Pôle Santé	SP-SS-SM-C1	0	1	Présent	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	37H30	-	P	Fonctionnaire	-	Chargé(e) de communication	DG-C-CC-C1	1	0	Présent	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	37H30	-	P	Fonctionnaire	-	Référente communale	RM-RH-RC-C2	1	0	Présent	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	0	1	0,7	24H00	-	P	Fonctionnaire	-	Référente communale	RM-RH-RC-C1	0	0		1
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	37H30	-	P			Assistant comptable	RM-F-AC-C1	0	0		1
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	37H30	-	P			Assistant administratif	RM-RH-AM-C2	0	0		1
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	37H30	-	P		Du 19/02/2023 au 31/12/2023 10,5 mois max	Assistant administratif	RM-RH-AM-C1	0	0		1
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	37H30	-	P	Accroissement temporaire	Du 02/01/2023 au 31/12/2023 12 mois max	Assistant administratif	RM-RH-AM-C1	0	0		1
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	35H00	35H00	NP	Accroissement saisonnier	Du 25/04/2023 au 04/09/2023	Agent d'accueil et d'entretien piscine	ON-S-AME-C1	0	0		1
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	37H30	-	P			Assistant administratif moyens généraux	RM-MC-AMMC-C1	0	0		1
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	0	1	0,8	28H00	-	P			Secrétaire médicale Pôle Santé (Mouilleron-St-Germain)	SP-SS-SM-C3	0	0		1
			Total Adjoint administratif	7	4	9,3								3	1		7
Technique	Technicien territorial	B	Technicien principal 1ère classe	1	0	1	37H30	-	P	Attente recrutement fonctionnaire	3ans	Responsable des moyens généraux et techniques	RM-MC-RMG-BPI	0	0		1
Technique	Technicien territorial	B	Technicien principal 1ère classe	1	0	1	37H30	-	P			Gestionnaire SPANC	AE-MC-CG-BPI2	0	0		1
			Total Technicien principal 1ère classe	2	0	2,0								0	0		2
Technique	Technicien territorial	B	Technicien principal 2ème classe	1	0	1	37H30	-	P			Gestionnaire SPANC	AE-MC-CG-BPI	0	0	Présent	1
			Total Technicien principal 2ème classe	1	0	1,0								0	0		1
Technique	Technicien territorial	B	Technicien	1	0	1	37H30	-	P			Responsable Moyens généraux	RM-MC-RMG-B1	0	0		1



Emplois vacants à supprimer	Emplois vacants à conserver
Modifications d'emploi	Fin de période de 3 emplois - à supprimer

Fillière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Temps de travail du poste	Quotité	Heures hebdo emplois temporisés sur la période de l'emploi pour paiement	Type d'emploi permanent (P) / non permanent (NP)	Situa-tion : Fondecment (Contrat de Projct / Saisonnier / Accroiss. Tempo. / Besoins de service)	Période (le cas échéant)	Intitulé du poste / Service d'affectation	N° POSTE (Pole-Service-Poste- Catégorie)	Pourvu par titulaire	Pourvu par contractuel	Position	Vacant
Technique	Technicien territorial	B	Technicien	Complet	1	0	1	37H30	-	Gestionnaire SPANC	AE-ANC-OS-82	0	1	Présent	0
Technique	Technicien territorial	B	Technicien	Non complet	1	0	1	37H30	-	Gestionnaire SPANC	AE-ANC-OS-81	1	0	Présent	0
			Total Technicien		3	0	3,0					1	1		1
Technique	Agent de maîtrise principal	C	Agent de maîtrise principal	Complet	1	0	1	37H30	-	Chef d'équipe technique	RA-ST-DET-CPH	1	0	Présent	0
Technique	Agent de maîtrise principal	C	Agent de maîtrise principal	Non complet	1	0	1	37H30	-	Gestionnaire SPANC	AE-ANC-OS-CPH	0	0		1
			Total Agent de maîtrise principal		2	0	2,0					1	0		1
Technique	Agent de maîtrise principal	C	Agent de maîtrise	Complet	1	0	1	37H30	-	Gestionnaire SPANC	AE-ANC-OS-C1	0	0		1
			Total Agent de maîtrise		1	0	1,0					0	0		1
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	Complet	1	0	1	37H30	-	Agent technique polyvalent	RA-ST-ATP-CPH	1	0	Présent	0
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	Non complet	1	0	1	37H30	-	Agent technique polyvalent	RA-ST-ATP-CPH	0	0		1
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	Complet	1	0	1	37H30	-	Gestionnaire SPANC	AE-ANC-OS-CP2	0	0		1
			Adjoint technique Principal 1ère classe		3	0	3,0					1	0		2
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	Complet	0	1	0,4	13H30	-	Agent de nettoyage Maison de Pays	RA-ST-ANC-CPH	1	0	Présent	0
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	Non complet	1	0	1	37H30	-	Agent technique polyvalent	RA-ST-ATP-CP2	0	0		1
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	Complet	1	0	1	37H30	-	Gestionnaire SPANC	AE-ANC-OS-CP3	0	0		1
			Total Adjoint technique Principal 2ème classe		2	1	2,4					1	0		2
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	Complet	1	0	1	37H30	-	Agent technique polyvalent	RA-ST-ATP-C1	1	0	Présent	0
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	Non complet	1	0	1	37H30	-	Agent technique polyvalent	RA-ST-ATP-C3	0	1	Présent	0
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	Complet	0	1	0,71	25H00	-	Agent de nettoyage multites	RA-ST-ANC1	1	0	Présent	0
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	Non complet	0	1	0,81	21H15	-	Agent nettoyage multifites et de restauration collective	RA-ST-ANC2	0	1	Présent	1
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	Complet	1	0	1	37H30	-	Gestionnaire SPANC	AE-ANC-OS-C3	0	0		1
			Total Adjoint technique		3	2	4,3					2	2		2
Sanitaire et social	Assistant territorial socio éducatif	A	Assistant Socio-Educatif	Complet	1	0	1	37H30	-	Animateur Redis Petite Enfance (RPE)	QU-PEEL-RPE-A1	1	0	Présent	0
Sanitaire et social	Assistant territorial socio éducatif	A	Assistant Socio-Educatif	Non complet	1	0	1	37H30	-	Coordinateur de l'action santé / sociale en charge du CLS	QU-SP-SCC-A1	0	1	Présent	0
			Total Assistant socio éducatif		2	0	2,0					1	1		0
Sportive	Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	Educateur Activités Physiques et Sportives Principal 2ème classe	Complet	1	0	1	35H00	-	Maître-Nageur-Sauveteur Gestionnaire Sports et Loisirs Animateur Jeunesse	QU-SU-AP-MNS-APH1	1	0	Présent	0
			Total Educateur Activités Physiques et Sportives Principal 2ème classe		1	0	1,0					1	0		0
Sportive	Opérateur territorial des activités physiques et sportives	C	Opérateur territorial des activités physiques et sportives	Complet	0	1	0,2	6H54	Du 12/05/2023 au 31/09/2023	Surveillant de baignade	QU-BE-OS-A1	0	0		1
Sportive	Opérateur territorial des activités physiques et sportives	C	Opérateur territorial des activités physiques et sportives	Non complet	0	1	0,3	9H50	Du 09/07/2023 au 31/09/2023	Surveillant de baignade	QU-BE-OS-A2	0	0		1

Emplois vacants à supprimer	Emplois vacants à conserver
Modifications d'emploi	Tout en période de travail - à supprimer

Filtre	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Temps de travail du poste		Quantité		Heures hebdo emplois (mensualisées sur la période de l'emploi pour paiement)	Type d'emploi permanent (P) / non permanent (NP)	SI contrat : Fondement légal (Contrat de Projet / Saisonnier / Accroissements Temp. / Besoins de service)	Période (le cas échéant)	Intitulé du poste / Service d'affectation	N° POSTE (Pole-Service-Poste-Catégorie)	Pourvoir par titulaire	Pourvoir par contractuel	Position	Vacant
				Complet	Non complet	ETP	Temps de travail effectif hebdo.										
Sportive	Opérateur territorial des activités physiques et sportives		Total Opérateur territorial des activités physiques et sportives	0	1	0,6	19H45	22H05	NP	Accroissement saisonnier	Du 19/09/2023 au 02/09/2023	Surveillant de baignade	QV-FB03-A-03	0	0		1
				0	3	1,0								0	0		3
Animation	Animateur		Animateur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	-	P	Fonctionnaire	-	Responsable Sport Loisirs Associations	QV-LE-REJ-BP1	1	0	Dispo	0
			Total Animateur principal 1ère classe	1	0	1,0								1	0		0
Animation	Animateur		Animateur	1	0	1	37H30	-	P	Fonctionnaire	-	Responsable Petite enfance Enfance Jeunesse Sport Loisirs Association	QV-FE-LC-B1	1	0	Présent	0
			Total Animateur	1	0	1,0								1	0		0
Animation	Animateur		Adjoint d'animation principal 1ère classe	0	1	0,6	19H15	-	P	Fonctionnaire	-	Animateur Accueil Loisir	QV-FE-LA-CP1	1	0	Présent	0
Animation	Animateur		Adjoint d'animation principal 1ère classe	0	1	0,8	29H00	-	P		-	Animateur / Transport scolaire	QV-FE-LA-CP2	0	0		1
			Total Adjoint d'animation principal 1ère classe	0,0	2,0	1,4								1	0		1
Animation	Animateur		Adjoint d'animation principal 2ème classe	0	1	0,8	29H00	-	P		-	Animateur / Transport scolaire	QV-FE-LA-CP2	0	0		1
			Total Adjoint d'animation principal 2ème classe	0	1	0,8								0	0		1
Animation	Animateur		Adjoint d'animation	0	1	0,6	20H00	-	P	Fonctionnaire	-	Animateur Accueil Loisir	QV-FE-LA-CP1	1	0	Présent	0
Animation	Animateur		Adjoint d'animation	0	1	0,4	13H00	-	P	Fonctionnaire	-	Animateur Accueil Loisir	QV-FE-LA-CP1	1	0	Présent	0
Animation	Animateur		Adjoint d'animation	1	0	1,0	35H00	-	P	Fonctionnaire	-	Maître-Nageur-Sauveteur - Educateur Prévention Routière - Animateur Jeunesse	QV-S-AN-C1	1	0	Présent	0
Animation	Animateur		Adjoint d'animation	0	1	0,8	29H00	-	P		-	Animateur / Transport scolaire	QV-FE-LA-CP2	0	0		1
Animation	Animateur		Adjoint d'animation	0	1	0,28	-		NP	Accroissement saisonnier	Du 13/02/2023 au 24/02/2023	Animateur enfance-jeunesse	QV-FE-LA-CP2	0	0		1
Animation	Animateur		Adjoint d'animation	0	1	0,54	-				Du 13/02/2023 au 24/02/2023	Animateur enfance-jeunesse	QV-FE-LA-CP2	0	0		1
Animation	Animateur		Adjoint d'animation	0	1	0,57	-				Du 13/02/2023 au 24/02/2023	Animateur enfance-jeunesse	QV-FE-LA-CP2	0	0		1
Animation	Animateur		Adjoint d'animation	0	1	0,79	-				Du 17/04/2023 au 28/04/2023	Animateur enfance-jeunesse	QV-FE-LA-CP2	0	0		1
Animation	Animateur		Adjoint d'animation	0	1	0,87	-		NP	Accroissement saisonnier	Du 17/04/2023 au 28/04/2023	Animateur enfance-jeunesse	QV-FE-LA-CP2	0	0		1
Animation	Animateur		Adjoint d'animation	0	1	0,39	-				Du 17/04/2023 au 28/04/2023	Animateur enfance-jeunesse	QV-FE-LA-CP2	0	0		1
Animation	Animateur		Adjoint d'animation	0	1	0,50	-				Du 17/04/2023 au 28/04/2023	Animateur enfance-jeunesse	QV-FE-LA-CP2	0	0		1
Animation	Animateur		Adjoint d'animation	0	1	0,11	04H00	04H32	NP	Accroissement temporaire	Du 02/05/2023 au 02/07/2023	Animateur enfance-jeunesse	QV-FE-LA-CP2	0	0		1
			Total Adjoint d'animation	1	11	7								3	0		9
Culturelle	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques		Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe	1	0	1	37H30	-	P	Fonctionnaire	-	Responsable culture	QV-CMB-RC-A1	1	0	Dispo	0
			Total Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe	1	0	1,00								1	0		0
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine		Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1	0	1	35H00	-	P	Fonctionnaire	-	Agent accueil office tourisme	QV-T-AA-CP1	1	0	Présent	0
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine		Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	0	1	0,9	31H30	-	P	Fonctionnaire	-	Coordinatrice réseau des bibliothèques	QV-S-CP1	1	0	Présent	0
			Total Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1	1	1,9								2	0		0
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine		Adjoint du patrimoine	0	1	0,6	20H00	-	P	Fonctionnaire	-	Animateur réseau des bibliothèques	QV-S-AC1	1	0	Présent	0



Emplois vacants à supprimer Modifications d'emploi	Emplois vacants à conserver Fin de période de vacance - à supprimer
---	--

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Temps de travail du poste		Quotité		Période de l'emploi pour les emplois temporaires (mensualités sur la période de l'emploi pour les emplois temporaires)	Type d'emploi permanent (P) / non permanent (NP)	Statut : Fondement légal (Contrat de travail / Statut / Accroissements, Temps, Besoins de service)	Période (le cas échéant)	Intitulé du poste / Service d'affectation	N° POSTE (Pôle-Service-Poste-Catégorie)	Pourvu par titulaire	Pourvu par contractuel	Position	Vacant
				Complet	Non complet	ETP	Temps de travail effectif										
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine	0	1	0,6	21H00	23H54	NP	Accroissement saisonnier	-	Conseiller en séjour saisonnier	GV-FAA-C1	0	0		1
			Total Adjoint du patrimoine	0,0	2,0	1,2								1	0		1
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,5	09H00	-	P	Emploi temps non complet < 17,5H	CDI	Coordinatrice pédagogique, professeur saxophone, clarinette, solfège	GV-M-CP-A1	0	1	Présent	0
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,4	07H00	-	P	Emploi temps non complet < 17,5H	CDI	Professeur de violon, chant, piano	GV-M-P-A1	0	1	Présent	0
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,5	09H45	-	P	Emploi temps non complet < 17,5H	CDI	Professeur de piano, éveil musical, solfège	GV-M-P-A2	0	1	Présent	0
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,3	06H00	-	P	Emploi temps non complet < 17,5H	2ans 11 mois	Professeur de flûte et solfège	GV-M-P-A4	0	1	Présent	0
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,2	03H30	-	P	Emploi temps non complet < 17,5H	1an 11mois	Professeur d'accordéon	GV-M-P-A5	0	1	Présent	0
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,2	03H30	-	P	Emploi temps non complet < 17,5H	3ans (sans max)	Professeur de guitare	GV-M-P-A6	0	1	Présent	0
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,3	06H30	-	P	Emploi temps non complet < 17,5H	3ans (sans max)	Professeur de guitare	GV-M-P-A11	0	0		1
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,1	02H00	-	P	Emploi temps non complet < 17,5H	1 an	Professeur de trompette	GV-M-P-A7	0	1	Présent	0
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,2	03H00	-	P	Emploi temps non complet < 17,5H	1 an 2 mois 25 jours	Professeur de percussion	GV-M-P-A10	0	1	Présent	0
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,2	03H00	-	NP	Accroissement temporaire	Du 02/01/2023 au 30/06/2023 6 mois maximum	Professeur de percussion	GV-M-P-A26	0	0		1
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,3	06H00	-	P	-	-	Professeur d'éveil musical en milieu scolaire	GV-M-P-A8	0	0		1
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,2	04H30	-	P	-	-	Professeur de percussion	GV-M-P-A33	0	0		1
			Total Assistant d'enseignement artistique	0	12	3,2								0	8		4
			EFFECTIFS TOTAUX	60,0	46,0	84,1								33,0	24,0		49,0

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20230525-C102_2023-DE

C103/2023

Votants : 26
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Absents : 11

Pour : 26
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 25 MAI 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le mercredi 17 mai 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, DE CASTELLAN Michel (suppléant de LESAUVAGE Ghislaine), GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BECOT Pascal représenté par CLERJAUD Claude, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par BOISSON Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHASSERIEAU Brigitte, COULAIS Tony, CRABEIL Damien, GOURMAUD Yvon, CHAIGNEAU Marie-Michelle, GIRARD Laurence, LELOT Christine, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

TOURISME : APPROBATION DES TARIFS DE VENTE DES PRODUITS BOUTIQUE DU SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF TOURISTIQUE DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE (SPA)

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par arrêté N° 2023-DCL-BICB-315 en date du 9 février 2023, et notamment l'article 2 - groupes :

- 1.2 portant sur la « *promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L1111-4 du CGCT avec ses Communes membres* » ;
- 2.10 portant sur « *l'élaboration d'un projet de développement touristique en liaison avec l'ensemble des acteurs publics et privés* » et sur « *la coordination et participation à la création, à l'extension de circuits de randonnée* ».

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C017/2019 en date du 6 février 2019 ayant pour objet la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un Service Public touristique Administratif (SPA) relatif à des missions d'accueil, de promotion et d'information dans le domaine du tourisme, ainsi que l'approbation des statuts de cette régie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C089/2023 en date du 13 avril 2023 ayant pour objet la modification des statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un Service Public touristique Administratif (SPA) ;

Vu la décision du Président de la Communauté de communes n° D043 du 8 avril 2019 approuvant la création d'une régie de recettes pour la régie chargée de l'exploitation du Service Public touristique Administratif (SPA) du Pays de La Châtaigneraie et notamment son article 4 permettant l'encaissement des outils de communication (livres, gadgets, brochures, cartes postales, objets souvenirs divers...) ;

Vu l'avis favorable :

- du Conseil d'exploitation du SPA réuni le 19 avril 2023 ;
- du Bureau communautaire réuni le 16 mai 2023 ;

Considérant l'intérêt de développer des produits boutique afin de valoriser notamment l'ensemble du territoire communautaire dès cette saison touristique 2023 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver, à compter de 2023, la tarification suivante relative à la vente de produits boutique à l'Office de Tourisme de La Châtaigneraie :

PRODUITS BOUTIQUES	PRIX DE VENTE À L'UNITE EN TTC
Carte postale	2,50 €
Affiche 30x40 cm	19,50 €
Magnet	4,00 €
Marque page	Offert (aux touristes lors des accueil du dimanche à raison d'un par foyer)

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

30 MAI 2023

Mise en ligne le :

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

30 MAI 2023

Valentin JOSSE
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20230525-C103_2023-DE

C104/2023

Votants : 26
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Absents : 11

Pour : 26
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 25 MAI 2023**

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le mercredi 17 mai 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, DE CASTELLAN Michel (suppléant de LESAUVAGE Ghislaine), GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BECOT Pascal représenté par CLERJAUD Claude, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par BOISSON Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHASSERIEAU Brigitte, COULAIS Tony, CRABEIL Damien, GOURMAUD Yvon, CHAIGNEAU Marie-Michelle, GIRARD Laurence, LELOT Christine, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

ENVIRONNEMENT : SPANC – APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS – ANC) - ANNEE 2022

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (...) » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BIBB-315 en date du 9 février 2023, et notamment l'article 2 – groupe 2.5 « assainissement » ;

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, abrogé le 9 avril 2000, précisant le contenu et les modalités de présentation du RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) ;

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 introduisant les indicateurs de performance des services ;

Considérant la présentation de ce RPQS au pôle Aménagement et Environnement, le 1^{er} mars 2023 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement non collectif (RPQS-ANC) – Exercice 2022, tel que présenté en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à adresser ce rapport et la présente délibération aux Maires des 16 communes membres de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, pour qu'ils soient mis à la disposition du public sur place à la mairie, dans les quinze jours qui suivent leur réception, par voie d'affiche apposée. Le public est avisé par le maire de cette réception par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Étant rappelé que la présente délibération sera affichée à la Maison de Pays au moins pendant 1 mois et sera tenue à la disposition du public sur le site internet de la Communauté de communes jusqu'à l'approbation du prochain RPQS-ANC.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

30 MAI 2023

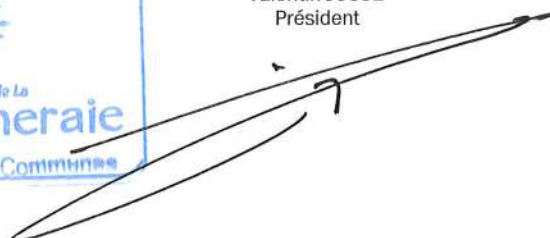
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

30 MAI 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif (RPQS-ANC)

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice présenté, conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000028339408/>

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

I.	Caractérisation technique du service.....	4
1.1	Présentation du territoire desservi	4
1.2	Mode de gestion du service	5
1.3	Estimation de la population desservie par l'assainissement non collectif :.....	5
1.4	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif.....	5
II.	Tarification de l'assainissement et financement du service	7
2.1	Modalités de tarification	7
2.2	Compte administratif 2022	8
2.3	Présentation des projets et démarches mis en œuvre en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service.....	9
III.	Indicateurs de performance.....	9
3.1	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	9
3.2	Etat de conformité par communes (bilan 2022)	11

NOTA BENE

Dans le cas où l'indicateur demandé résulte d'un calcul à partir de données élémentaires, ces dernières sont indiquées explicitement dans le rapport.

PREAMBULE

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20230525-C104_2023-DE

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, exerce au titre de ses compétences statutaires, les missions du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur le territoire de ses 18 communes membres, d'une superficie totale d'environ 31 659 hectares.

Par sa délibération n° C181/2005 du 14 décembre 2005, le Conseil Communautaire a décidé de s'orienter vers une gestion en régie directe du SPANC, conformément à la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, modifiée.

Le SPANC est notamment en charge de :

- conseiller et accompagner les usagers dans la mise en place et la réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif ;
- contrôler les installations d'assainissement non collectif.

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-315 en date du 9 février 2023, et notamment l'article 2 – groupe 2.5 « assainissement » ;

Vu la délibération n° C181/2005 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2005 créant le service d'assainissement non collectif,

Vu la délibération n° C132/2006 du Conseil communautaire en date du 29 novembre 2006 approuvant le règlement du service d'assainissement non collectif, dernièrement mis à jour par la délibération du Conseil communautaire n° C203/2022 du 15 septembre 2022 ;

I. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **intercommunal** :

- Nom de la collectivité : Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie,
- Adresse : rond-point des sources de La Vendée, 85120 LA TARDIERE
- Caractéristiques : EPCI
- Compétence liée au service : Article 2 § 2.5 des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie :

« *Création et gestion d'un service publique d'assainissement non collectif (SPANC) pour :*

- *le contrôle de la création, de la réhabilitation et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif neuves ou existantes ;*
- *la sensibilisation, l'information et le conseil des usagers de ce service.*

Soutien à la réhabilitation et à l'entretien des installations d'assainissement non collectif.»

Territoire desservi (nom des communes adhérentes au service) :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie regroupe **18 communes** :

Commune	Population municipale 2022	Population municipale 2012	Evolution moyenne 2012-2022 (%)
Antigny	1075	1050	-0,24
Bazoges-en-Pareds	1176	1193	0,14
Breuil-Barret	606	661	0,87
Cezais	308	333	0,78
Cheffois	1015	970	-0,45
La Chapelle-aux-Lys	263	246	-0,67
La Châtaigneraie	2622	2690	0,26
La Tardière	1353	1310	-0,32
Loge-Fougereuse	404	367	-0,96
Marillet	124	118	-0,49
Menomblet	688	678	-0,15
Mouilleron-Saint-Germain	1898	1760	-0,75
Saint-Hilaire-de-Voust	597	652	0,89
Saint-Maurice-des-Noeues	650	652	0,03
Saint-Maurice-le-Girard	617	612	-0,08
Saint-Pierre-du-Chemin	1351	1397	0,34
Saint-Sulpice-en-Pareds	449	399	-1,17
Thouarsais-Bouildroux	788	716	-0,95
TOTAL	15 984 habitants	15 804 habitants	-0,16 %

1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie :

- En interne, par les agents intercommunautaires :
 - Réalisation des contrôles de conception et de bonne exécution des travaux neufs et de réhabilitation ainsi que les contrôles de vente et de bon fonctionnement ;
 - Conseil et guichet unique des aides aux propriétaires ;
- En prestations de service, par des entreprises :
 - CONTRASST : Pour réaliser les Contrôles de Bon Fonctionnement (CBF),
 - VEOLIA : Pour réaliser les Contrôles Immobilier (CI) et remplacer l'agent lors de ses congés.

1.3 Estimation de la population desservie par l'assainissement non collectif :

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne physique – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif. Les personnes morales ne sont pas compatibles.

Nombre d'installation d'ANC (3 913) multiplié par le taux de desserrement des ménages (nombre de personnes moyen par ménage), soit 2,26 pour 2019 pour le Pays de la Châtaigneraie (INSEE, 2019).

Nombre d'habitants en ANC : 8 843

Caractéristiques techniques du service :

Le service public d'assainissement non collectif dessert 8 843 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 15 804.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 56 % au 31 décembre 2022 contre 57 % au 31 décembre 2021 soit une évolution à la baisse de 1 point.

1.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		2021	2022
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	20
30	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 (modifié par l'arrêté du 26 février 2021) relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.	30	30
30	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné.	30	30
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0	0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	0	0

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2021 est de 100 (100 en 2021).

II. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET FINANCEMENT DU SERVICE

2.1 Modalités de tarification

Selon l'article R. 2224-19-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables au 01/01/2022 sont les suivants :

- Pour les compétences obligatoires

PRESTATIONS	Tarifs 2022
Contrôle conception	40 €
Contrôle réalisation	90 €
Contre visite	50 €
Diagnostic	150 €
Déplacement sans visite (absence)	100 €
Redevance pour le contrôle des installations existantes	150 €

- Pour les compétences facultatives
(Néant)

Le service **n'est pas assujéti à la TVA.**

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération n° C180/2018 du 12/12/2018 effective à compter du 01/01/2019.

2.2 Compte administratif 2022

Fonctionnement

CA 2022				
Chapitres	Articles		Dépenses	Recettes
011	60632	Outillage	194,15 €	
011	60636	Vêtement de travail	165,11 €	
011	6064	Fournitures de bureau		
011	6068	Autres fournitures	94,80 €	
011	615	Maintenance logiciel facturation		
011	6132	Location logiciel		
011	6182	Abonnement SPANC info	96,00 €	
011	6185	Frais de colloque et séminaire		
011	6188	Autres frais divers	614,22 €	
011	623	Publicité, publication relation publique	193,19 €	
011	6261	Affranchissement		
011	6262	Frais de téléphone	908,05 €	
011	627	Frais bancaire et assimilés	10,86 €	
011	628	Autres services extérieurs	26 031,42 €	
012	6215	Charges de personnel	25 675,06 €	
65	6541	Admission en non-valeur	150,00 €	
65	6542	Créances éteintes		
65	658	Charges de gestion courante		
67	673	Titres / mandats annulés sur exercices antérieur	300,00 €	
042	6811	Amortissement	2 954,23 €	
68	6817	Dotations aux provisions créances douteuses		
023	023	Virement à la section d'investissement		
70	7062	Redevance		65 870,00 €
70	7062	Redevance		
75	758	Produit de gestion		
77	773	mandats annulés sur exercices antérieur		28 515,37 €
77	778	Produits exceptionnels		5,28 €
042	6817	Dotations aux provisions créances douteuses		
042	7817	Reprise aux provisions créances douteuses		
022	022	Dépenses imprévues		
002	002	Résultat reporté	82 426,04 €	
SOUS TOTAL			139 813,13 €	94 390,65 €

Investissement

CA 2022				
Chapitres	Articles		Dépenses	Recettes
		Investissement		
20	205	Logiciel		
21	2182	Véhicule		
21	2183	Matériel informatique	194,40 €	
21	2188	Autres immobilisations corporelles		
10	10222	FCTVA		31,89 €
10	1068	Excédent capitalisé		
001	001	Résultat reporté		635,95 €
040	28...	Amortissement		2 863,93 €

040	4962	Dépréciations des comptes de débiteurs divers		
040	4962	Dépréciations des comptes de débiteurs divers		
021	021	Virement de la section de fonctionnement		
TOTAL			194,40 €	3 531,77 €

2.3 Présentation des projets et démarches mis en œuvre en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service.

- Informations régulièrement diffusées dans les bulletins communautaires et communaux, sur le site internet et le compte Facebook de la Communauté de communes ;
- Mise à jour de la page SPANC sur le site internet de la Communauté de communes (<https://www.pays-chataigneraie.fr/listes/service-public-dassainissement-non-collectif/>) ;
- Renforcement de l'astreinte financière, conformément à l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique ;
- Mise à jour du règlement de service, afin d'intégrer les modalités d'application de l'astreinte financière ;
- Distribution de documents expliquant l'entretien des dispositifs et leur mise aux normes ;
- Accompagnement dans la procédure de réhabilitation, suite aux contrôles de bon fonctionnement ou de vente.

III. INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2022**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2022**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

Pour l'année 2022, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est:

**Nombre d'installations contrôlées conformes, ou ne présentant
de danger pour la santé des personnes et de risque avéré pour
l'environnement, ou mises en conformité, soit 3 153**

X 100 = 80,58 %

Nombre total d'installations contrôlées, soit 3 913

Pour rappel, le taux de conformité était en 2021 de 80,99 %. Soit une baisse de 0,4 point en un an.

3.2 Etat de conformité par communes (bilan 2022)

	CLASSE 1	CLASSE 2		CLASSE 3		
COMMUNES	INSTALLATIONS NON CONFORMES		1	3	3	Nombre Total d'installations
CCPLC	1 Risque sanitaire ou impact environnemental élevés travaux obligatoires sous 4 ans ou 1 an dans le cadre d'une cession immobilière	2 Non conforme travaux obligatoires sous 1 an dans le cadre d'une cession immobilière	Pourcentage de non-conformité avec risque sanitaire ou impact environnemental élevé	Installations CONFORMES	Pourcentage d'installations CONFORMES	
ANTIGNY	30	103	13 %	98	42 %	231
BAZOGES EN PAREDS	104	149	24 %	180	42 %	433
BREUIL BARRET	9	63	8 %	39	35 %	111
CEZAIS	31	62	19 %	73	44 %	166
CHEFFOIS	77	129	17 %	255	55 %	461
LA CHAPELLE AUX LYS	31	58	21 %	62	41 %	151
LA CHATAIGNERAIE	27	29	36 %	19	25 %	75
LA TARDIERE	62	74	27%	93	41 %	229
LOGE FOUGEREUSE	16	28	21 %	33	43 %	77
MARILLET	28	22	35 %	31	38 %	81
MENOMBLET	30	58	21 %	56	39 %	144
MOUILLERON ST GERMAIN	34	93	13 %	139	52 %	266
ST HILAIRE DE VOUST	25	106	12 %	76	37 %	207
ST MAURICE DES NOUES	78	107	23 %	158	46 %	343
ST MAURICE LE GIRARD	27	63	15 %	87	49 %	177
ST PIERRE DU CHEMIN	41	120	15 %	115	42 %	276
ST SULPICE EN PAREDS	43	92	20 %	79	37 %	214
THOUARSAIS BOUILDROUX	67	89	25 %	115	42 %	271
Pourcentage GLOBAL			20 %		42 %	
Total général	760	1445		1 708		3 913
Total NON CONFORME 1+2	2205					

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20230525-C104_2023-DE



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

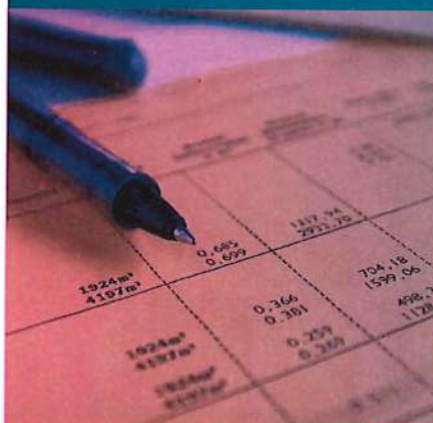
ID : 085-248500415-20230525-C104_2023-DE



Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne est de 4,37 euros TTC par m³ (Sispea - données agrégées disponibles - 2019).

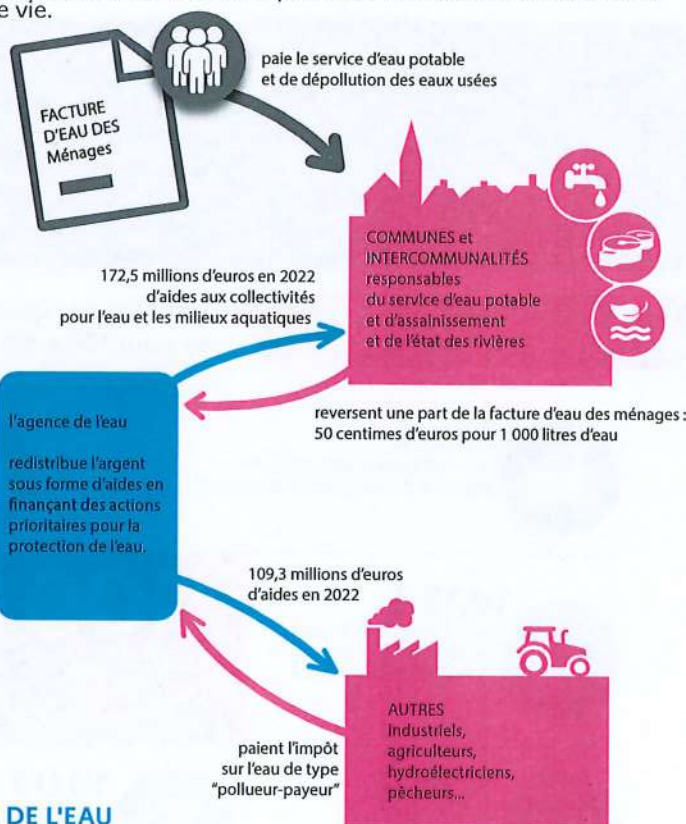
www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Ed. mars 2023

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à près de 374 millions d'euros dont plus de 243 millions en provenance de la facture d'eau.

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

ID : 085-248500415-20230525-C104_2023-DE

S'LO

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

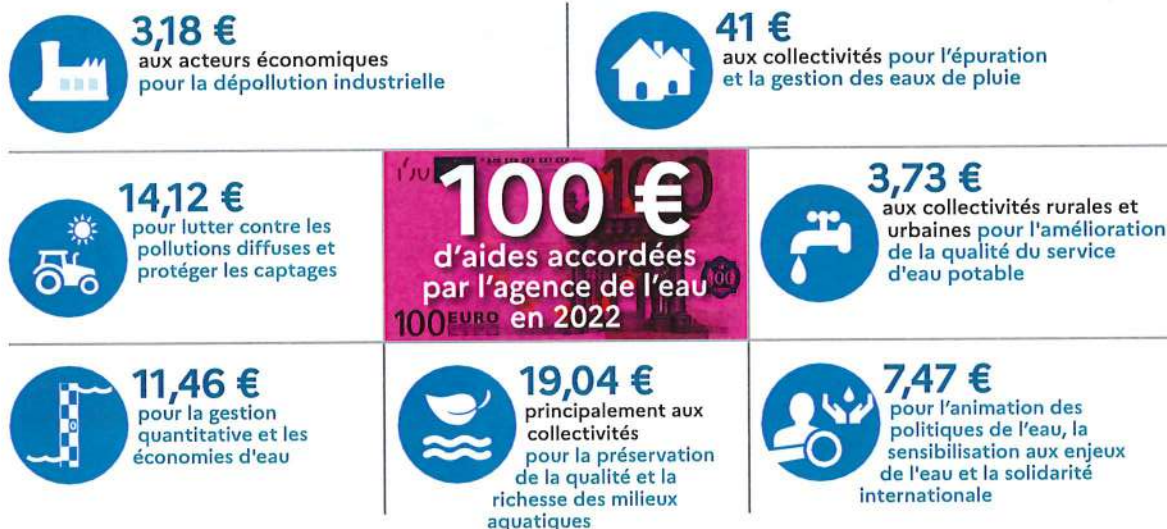


À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2022) • source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2022 est la quatrième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



En 2022, près de 107 millions d'euros d'aides, soit 40 % des aides de l'agence de l'eau Loire-bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2022

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

ID : 085-248500415-20230525-C104_2023-DE



L'année 2022 marque la quatrième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2022...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 40 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au changement climatique en 2022 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 100 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de près de 270 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Le 3 mars 2022, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.



<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 336 communes, 36 départements et plus de 13 millions d'habitants.

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le 30/05/2023
ID : 085-248500415-20230525-C104_2023-DE

S²LO

Délégation Armorique
Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne (siège)
9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr



Délégation Centre-Loire
9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan
→ Site de Nantes (dép. 44 • 49 • 85)
1 rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
→ Site du Mans (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin
7 rue de la Goëlette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont
19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Réalisation : AELB-DIC - mars 2023 - Impprimé sur papier PEFC™
Crédits : photos : les agences de l'eau - Istockphoto, Olympe & Jean-Louis Aubert

Suivez l'actualité



de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr
& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr



Retrouvez toutes les ressources sur le site

<https://www.lesagencesdeleau.fr/>
comprendre-apprendre-agir-pour-leau

Nouveaux podcasts

→ bit.ly/Podcasts-Eau



C105/2023

Votants : 26
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Absents : 11

Pour : 26
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 25 MAI 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le mercredi 17 mai 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etalent présents : BALQUET Anouck, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, DE CASTELLAN Michel (suppléant de LESAUVAGE Ghislaine), GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BECOT Pascal représenté par CLERJAUD Claude, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par BOISSON Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHASSERIEAU Brigitte, COULAIS Tony, CRABEIL Damien, GOURMAUD Yvon, CHAIGNEAU Marie-Michelle, GIRARD Laurence, LELOT Christine, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

ENVIRONNEMENT : APPROBATION D'UN PARTENARIAT AVEC VENDEE ENERGIE POUR LE DEVELOPPEMENT D'UNITES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-315 en date du 9 février 2023 et notamment l'article 2 – groupe 2.1 « Environnement » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C273/2022, en date du 15 décembre 2022, actant l'arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et notamment son action 26 « Permettre aux citoyens de s'impliquer dans une société intercommunale de projet de production EnR » ;

Vu l'avis du pôle « Aménagement et environnement » en date du 1^{er} mars 2023 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 28 février 2023 ;

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 11 mai 2023 ;

Considérant, la nécessité de garder le contrôle sur le développement des projets d'énergies renouvelables en cohérence avec la volonté du territoire et de ses habitants ;

Considérant l'intérêt commun entre la Communauté de communes et Vendée Energie dans le développement de projets d'énergie renouvelable afin de contribuer à la transition énergétique ;

Considérant que l'approbation du protocole d'accord annexé à la présente délibération représente un levier pour faciliter la réalisation de ces projets et en permettre la faisabilité en partenariat avec Vendée Energie via la création d'une société de projet ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le projet de protocole d'accord annexé à cette délibération à conclure avec Vendée Energie pour le développement de projets de production d'énergie renouvelable sur son territoire ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

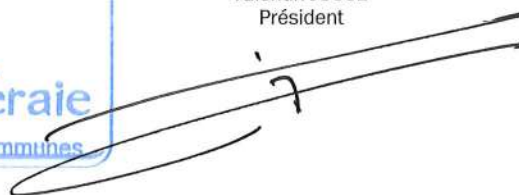
Mise en ligne le : 30 MAI 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président



30 MAI 2023

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Annexe :

PROTOCOLE D'ACCORD EN VUE DU DEVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DE PROJETS DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

ENTRE

**VENDÉE ENERGIE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA
CHATAIGNERAIE**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

VENDÉE ENERGIE,

Société anonyme d'économie mixte locale à conseil d'administration (SAEML), au capital de 11 539 077 euros, dont le siège social est situé 3, Rue du Maréchal Juin – CS 80040 – 85036 LA ROCHE-SUR-YON Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE-SUR-YON sous le numéro 752 561 878,

Représentée par **Monsieur Olivier LOIZEAU**, Directeur Général, dûment habilité par délibération n° 178CA15102019 du Conseil d'administration en date du 15 octobre 2019,

Ci-après dénommée « **VENDÉE ENERGIE** »

D'une part

ET

La Communauté de communes du PAYS DE LA CHATAIGNERAIE,

Dont le siège social est situé Les sources de la Vendée, 85120 LA TARDIERE

Représentée par **Monsieur Valentin JOSSE**, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° YYY du Conseil communautaire en date du yy/yy/yyyy.

Ci-après dénommée « **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES** »

D'autre part

VENDÉE ENERGIE et LA COMMUNAUTE DE COMMUNES sont ci-après dénommées individuellement ou collectivement la ou les « **Partie(s)** ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

VENDÉE ENERGIE, producteur local d'énergies renouvelables depuis 2002, est une société d'économie mixte locale créée par le Syndicat Départemental d'Energie de la Vendée (SyDEV), pour développer, construire et exploiter des installations de production d'énergies renouvelables. A l'échelle du territoire, VENDÉE ENERGIE mobilise ses équipes pour assister les différents acteurs économiques dans le développement et la valorisation des énergies renouvelables. VENDÉE ENERGIE a construit et exploite à ce jour 7 parcs éoliens d'une puissance de 62 MW, 87 centrales solaires photovoltaïques sur toitures et 7 centrales solaires au sol d'une puissance totale de 32 MWc et a co-investit dans plusieurs unités de méthanisation territoriales aux côtés des agriculteurs.

Forte de son retour d'expérience, Vendée Energie travaille aujourd'hui sur l'ensemble de la chaîne de valeur en diversifiant son activité dans la production et la distribution de BioGNV et d'Hydrogène vert à travers ses filiales Vendée GNV et Vendée Hydrogène. Vendée Energie valorise ainsi en circuit court, l'électricité et le gaz verts produits directement auprès des acteurs économiques du territoire.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), document-cadre de la politique énergétique et climatique des collectivités, constitue un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, dans le cadre de l'élaboration de son plan climat air énergie territorial (PCAET), a défini des objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et de s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France.

Afin de lui permettre d'atteindre ses objectifs, elle souhaite contribuer à l'émergence des Projets de production d'énergies renouvelables sur son territoire (Action 26 du PCAET).

L'article 109 de la loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte promulguée en août 2015, désormais codifiée à l'article L. 2253-1 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, ouvre la possibilité pour les communes et leurs groupements de participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire.

Constatant un intérêt commun dans le développement conjoint des sources de production renouvelable et ce afin de contribuer à la transition écologique des territoires les Parties ont donc décidé de conclure le présent protocole (ci-après désigné le « Protocole ») afin d'unir leurs meilleurs efforts pour permettre la faisabilité des Projets sur le territoire de LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, au travers notamment de la création d'une société commune de projet, et ainsi obtenir les autorisations nécessaires (ci-après les « Autorisations ») à leur réalisation.

EN CONSÉQUENCE, IL A ÉTÉ CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1. OBJET DU PRESENT PROTOCOLE D'ACCORD

Le présent Protocole a pour objet de définir le cadre d'un partenariat entre les Parties afin d'associer leurs efforts pour développer des Projets de production d'Energies Renouvelables « EnR », sur l'ensemble du territoire de LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE (ci-après désigné les « Projets »).

L'objectif du présent Protocole est de prévoir les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties en vue du développement, de la réalisation et de l'exploitation, de Projets EnR, au travers notamment de la création et de leur participation dans la société support de projet qui pourra être constituée à cet effet par les Parties.

Les Parties entendent accompagner les Projets dans le sens où elles mettront en commun leurs efforts avec pour objectif partagé l'obtention des Autorisations nécessaires à la réalisation des Projets dans les meilleures conditions de transparence et de respect des Parties entre elles et vis-à-vis de tous les interlocuteurs rencontrés pendant lesdits développements.

Le présent protocole n'a pas pour objet de formaliser la réponse au besoin de l'une des Parties ni ne présente un quelconque caractère onéreux et n'entre dès lors pas dans le champ d'application de la commande publique.

Le présent protocole ne peut pas non plus être considéré comme un acte constitutif d'une société, la création d'une éventuelle société support de projet supposant l'adoption de décisions ultérieures, soumises à l'accord et aux formalités propres à chaque Partie.

Article 2. OBJECTIF DU PARTENARIAT

L'objectif partagé entre les Parties porte sur le développement, la réalisation et l'exploitation des Projets de production EnR suivants :

- ⇒ Centrales solaires sur bâtiments publics de puissance supérieure à 30 kWc ;
- ⇒ Ombrières solaires photovoltaïques sur domaine public supérieurs à 100 kWc ;
- ⇒ Centrales solaires au sol sur d'anciens centres d'enfouissement techniques (CET), propriété de la LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ou de ses communes adhérentes ;
- ⇒ Tout autre projet de production d'énergie renouvelable.

Article 3. OBLIGATIONS DES PARTIES

Les Parties se sont d'ores et déjà entendues pour mettre leurs compétences respectives au service du Projet. VENDEE ENERGIE s'appuiera sur son expérience de développeur/exploitant de projets EnR, tandis que LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES fera ses meilleurs efforts pour permettre la réalisation des Projets.

a. Obligations de VENDEE ENERGIE

VENDEE ENERGIE aura en charge la réalisation des actions nécessaires à l'aboutissement des Projets, de la phase d'étude à leur mise en service, soit, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- ❖ La réalisation des études de faisabilité, à savoir notamment l'identification des contraintes techniques et réglementaires, l'étude d'impact sur l'environnement humain et naturel, l'étude de danger, l'étude de productible, l'étude de raccordement électrique, l'étude de dimensionnement des Projets ou encore le choix des fournitures ;
- ❖ Le pilotage des actions requises pour l'obtention des Autorisations administratives nécessaires à la réalisation des Projets, notamment les déclarations préalables, permis de construire, conventions de raccordement au réseau ;

- ❖ La gestion de toutes consultations, demandes de devis, négociations de contrats avec les fournisseurs requis pour la construction et l'exploitation des Projets.

A ce titre, un contrat de développement pourra être conclu entre VENDEE ENERGIE et la SSP pour chacun des nouveaux projets validés par les Parties sur les bases suivantes :

- Centrales sur bâti et ombrières solaires < à 500 kWc : 5 000 € HT par projet ;
- Centrales solaires (bâti, ombrières, sol, ...) > à 500 kWc : 15 k€ HT/MWc installé ;
- Parcs éoliens : 25 k€ HT/ MW installé.

Pour l'ensemble de ces actions, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES participera et soutiendra les démarches de VENDEE ENERGIE, elle viendra en appui et sera associée dans les choix techniques et économiques des Projets.

VENDEE ENERGIE s'engage à associer LA COMMUNAUTE DE COMMUNES dans toutes les étapes de la procédure de consultation des opérateurs économiques.

b. Obligations de LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

i. Sur l'acceptabilité des Projets

Pendant toute la durée de réalisation de chacun des Projets, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES accompagnera et apportera son soutien à la société de projet commune ainsi créée dans toutes les démarches avec les administrations, notamment les services instructeurs (DDTM, DREAL, ...), et plus généralement avec tout public local concerné, ceci afin de faciliter l'acceptation des Projets en leur apportant la confiance nécessaire des élus et des populations locales.

ii. Sur la mise à disposition des espaces fonciers

Une pré-identification des espaces fonciers présentant un potentiel EnR intéressant sera effectuée en commun par les Parties.

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES mettra à disposition de la société de projet commune les sites ainsi identifiés dont elle a la propriété ou la jouissance permettant d'atteindre l'objectif fixé en matière de développement des EnR sur leur territoire.

Les parcelles concernées seront mises à la disposition de la SSP, par la conclusion de conventions d'occupation du domaine public en faveur de la société de projet commune, sur laquelle LA COMMUNAUTE DE COMMUNES assurera un contrôle étroit en application de l'article L. 2122-1-3 2° du Code général de la propriété des personnes publiques.

Dans le cas où des sites envisagés pour le développement de Projets EnR seraient propriétés des communes adhérentes à LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, cette dernière s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que la ou les communes concernées acceptent de mettre ces sites à sa disposition afin que LA COMMUNAUTE DE COMMUNES puisse à son tour confier une autorisation d'occupation de ceux-ci à la société de projet commune ainsi créée.

Article 4. CREATION DE LA SOCIETE

Les Parties conviennent d'œuvrer ensemble pour permettre la création conjointe d'une société de projet commune (SSP), dans laquelle VENDEE ENERGIE, ou toute filiale créée à cet effet, serait actionnaire majoritaire à hauteur de 51% minimum à 95 % maximum des parts sociales, et LA COMMUNAUTE DE COMMUNES actionnaire minoritaire avec 5 % minimum à 49 % maximum des parts sociales.

L'ensemble des Projets développés entre les Parties sur le territoire de LA COMMUNAUTE DE COMMUNES seront développés, construits et exploités par cette société commune.

Article 5. CONTROLE ETROIT ACCORDE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les Parties conviennent d'ores et déjà que LA COMMUNAUTE DE COMMUNES assurera un contrôle étroit sur la société de projet commune, de sorte que VENDEE ENERGIE ne puisse, à elle seule, prendre les décisions essentielles à la réalisation des objectifs de développement de la société de projet commune, et disposera ainsi d'un pouvoir décisif sur la gouvernance et la conduite générale de cette société.

A cet effet, les Parties s'engagent à œuvrer conjointement pour permettre la conclusion d'un Pacte d'associés, concomitamment à la création de la SSP, dans lequel aucune décision majeure de développement et d'exploitation des Projets ne pourra être prise sans son consentement, à l'exception de l'exploitation courante des Projets en exploitation.

Article 6. MISSIONS CONFIEES A VENDEE ENERGIE

Les Parties conviennent que VENDEE ENERGIE pourra se voir confier par la SSP, moyennant rémunération, et sous réserve du respect des règles de la commande publique et de l'encadrement des conventions règlementées, les prestations suivantes :

- ⇒ Gestion administrative et financière de la SSP, y compris les démarches de création de celle-ci pour un coût annuel forfaitaire minimum de 1 500 euros HT;
- ⇒ Exploitation technique des Projets mis en service pour un coût annuel forfaitaire minimum de 5 000 euros HT.

Des conventions de gestion seront conclues à cet effet entre VENDEE ENERGIE et la société de projet commune.

Article 7. DUREE DU PROTOCOLE

Le présent Protocole entre en vigueur à la date de la signature par les Parties.

Il est conclu pour une durée de 6 (six) ans à compter de son entrée en vigueur.

Aux termes du Protocole, la reconduction éventuelle de celui-ci sera déterminée entre les Parties au moyen d'un avenant conclu pour une durée fixée en amont par les Parties.

Article 8. ARTICLE 8 : RESILIATION

a. Résiliation bilatérale

En cas de divergence entre les Parties sur les orientations de développement souhaitées, et après discussion et concertation, la résiliation bilatérale du présent Protocole pourra intervenir d'un accord commun entre les Parties.

La décision de résiliation bilatérale fait l'objet d'un avenant au Protocole dont la signature marque la date à laquelle celui-ci produit ses effets, sous réserve de dispositions contraires conclues entre les Parties et matérialisées dans ledit avenant.

b. Résiliation pour faute

En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à une ou plusieurs dispositions prévues par le présent Protocole, une mise en demeure pourra être adressée à la Partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 (quinze) jours.

A défaut, pour la Partie défaillante, de remédier à ce manquement dans le délai de 15 (quinze) jours à compter de la notification de la mise en demeure, la résiliation pourra intervenir de plein droit à l'initiative de l'autre Partie.

La résiliation sera notifiée à la Partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception, ce qui marquera le point de départ de la prise d'effet de celle-ci.

Les conséquences dommageables du manquement de la Partie défaillante pourront donner lieu à une réparation intégrale au profit de la Partie lésée, sur simple présentation des coûts indûment supportés par cette dernière.

c. Force majeure

En cas de survenance d'un événement de force majeure au sens des dispositions prévues à l'article 1218 du Code civil, postérieurement à la signature du présent Protocole tel que défini par la réglementation en vigueur et la jurisprudence, l'exécution du Protocole pourra être suspendue.

Il en va ainsi de toute circonstance extérieure, imprévisible et irrésistible.

La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement l'autre partie de leur survenance, ainsi que de leur disparition.

Si les circonstances qui obligent l'une des parties à suspendre l'exécution Protocole se prolongent pendant plus de 6 (six) mois, chaque partie peut demander la résiliation du Protocole.

Si, au cours de l'exécution du Protocole, la situation existant au moment de sa conclusion ou les éléments sur lesquels les parties s'étaient fondées pour le conclure se modifiaient de façon telle que l'une des deux subisse un préjudice notable et durable, les parties se rencontreraient dans un délai de 2 (deux) mois à compter de la demande de l'une d'entre elles, formulée par lettre recommandée avec avis de réception, afin de rechercher en équité une nouvelle base pour la poursuite de leurs relations et d'en arrêter les conséquences.

En cas de désaccord entre les parties quant aux modalités de poursuite de leurs relations, celles-ci pourront résilier le Protocole, sous réserve de respecter un préavis de trente jours.

Article 9. CLAUSE DE NON CONCURRENCE – CLAUSE DE LOYAUTÉ CONTRACTUELLE

Les Parties s'engagent à ne pas exercer d'activité pouvant porter atteinte à la réalisation de leur objectif commun prévu au présent Protocole.

VENDEE ENERGIE s'engage notamment à ne pas développer des Projets EnR, pour un autre compte que celle de la société de projet commune, sur le territoire de LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, sans autorisation expresse de celle-ci.

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES s'engage quant à elle, par loyauté contractuelle, à tenir informé VENDEE ENERGIE de tout projet d'autorisation d'occupation temporaire ou de délibérations relatives à tout autre Projet EnR qu'elle envisagerait de délivrer ou de prendre sur son territoire.

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES s'engage également à tenir informé VENDEE ENERGIE de toutes décisions en ce sens de ses communes adhérentes dont elle aurait connaissance.

Article 10. CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent à conserver, pendant toute la durée du présent Protocole, un caractère confidentiel à l'existence et au contenu du présent Protocole, sous réserve de l'obligation de communication qui pourrait résulter de dispositions légales, et notamment des articles L. 311-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration.

Article 11. DISPOSITIONS DIVERSES

a. Divisibilité

La clause contenue dans le présent Protocole qui serait jugée illicite ou insusceptible d'application fera l'objet, le cas échéant, d'une substitution par une nouvelle disposition en vue de compenser le caractère irrégulier de la clause initiale, sous réserve que la disparition de celle-ci ne compromette pas l'équilibre économique voulu par les Parties.

Les parties s'engagent à négocier de bonne foi sur le contenu de la disposition nouvelle.

Sauf à compromettre l'équilibre économique du présent Protocole, la disposition frappée d'irrégularité sera considérée comme n'ayant jamais existé et ne saurait, en tout état de cause, porter atteinte aux autres dispositions, ni affecter la validité même du Protocole ou ses effets juridiques.

b. Primauté de l'accord des Parties

Le présent Protocole constitue l'expression du plein et entier accord des Parties.

Les dispositions contenues dans ce Protocole annulent et remplacent toute mention contenue dans un document relatif à l'objet du Protocole et établi antérieurement à la signature du présent.

Si l'une de ces dispositions s'avérait contraire à une loi ou une réglementation applicable, cette disposition serait réputée écartée, sans que cela n'affecte la validité des autres dispositions du Protocole.

c. Non renonciation

Le fait, pour l'une des Parties, de ne pas se prévaloir de l'un des droits tels que prévus par le présent Protocole, ne vaut pas renonciation à celui-ci.

La renonciation, par l'une des Parties, à l'un de ses droits, est notifiée par écrit à l'autre Partie, étant précisé qu'elle ne vaut, en aucun cas, renonciation aux autres prescriptions telles que déterminées par le présent Protocole.

d. Obligation de faire

Si une Partie n'exécutait pas une obligation de faire prévue au présent Protocole, l'autre Partie pourra l'y contraindre en justice, nonobstant l'allocation éventuelle de dommages et intérêts.

e. Frais

Chacune des Parties supportera les frais, honoraires, droits et débours éventuels exposées par elle au titre de la préparation et de l'exécution du présent Protocole ; étant précisé que ce protocole sera conclu entre les Parties sous seing privé et n'entraînera donc aucun frais notariés ou d'enregistrement à la charge des Parties.

f. Notifications

Sauf s'il en dispose autrement, les notifications exigées par le présent Protocole sont réputées envoyées dès lors qu'elles sont adressées par lettre recommandée avec accusé de réception, et confirmées par courrier électronique, à l'autre Partie.

Les notifications sont adressées :

Pour LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE :
Monsieur Valentin JOSSE : YYYYYYYY@YYYYYYYYYY.fr

.....

Pour VENDEE ENERGIE :
Monsieur Olivier LOIZEAU : o.loizeau@vendee-energie.fr
Madame Lucie SERIN : l.serin@vendee-energie.fr

3 Rue du Maréchal Juin – CS 80040 – 85 000 LA ROCHE SUR YON

g. Droit applicable

Le présent Protocole est soumis au droit français.

h. Résolution des différends – compétence des juridictions

En cas de contestations, de litiges ou de tous autres différends issus de l'interprétation ou de l'exécution du présent Protocole, les Parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable par voie de conciliation dans un délai de deux (2) mois à compter de la survenance de celui-ci.

A défaut de parvenir à un accord amiable entre les Parties, le différend né de la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Protocole est porté devant la juridiction compétente du ressort de la ville de LA ROCHE SUR YON.

Fait à LA ROCHE/YON, le
En deux (2) exemplaires originaux

Annexe 1 – Détail des communes membres à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE :

- Antigny
- Bazoges-en-Pareds
- Cezais
- La Chataigneraie
- Cheffois
- Loge-Fougereuse
- Marillet
- Menomblet
- Mouilleron-Saint-Germain
- Saint-Maurice-des-Noues
- Saint-Maurice-le-Girard
- Saint-Pierre-du-Chemin
- Saint-Sulpice-en-Pareds
- Terval
- Thouarsais-Bouildroux
- Saint-Hilaire-de-Voust

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20230525-C105_2023-DE

C106/2023

Votants : 26
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Absents : 11

Pour : 26
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 25 MAI 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le mercredi 17 mai 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BENOÎT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, DE CASTELLAN Michel (suppléant de LESAUVAGE Ghislaine), GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BECOT Pascal représenté par CLERJAUD Claude, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par BOISSON Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHASSERIEAU Brigitte, COULAIS Tony, CRABEIL Damien, GOURMAUD Yvon, CHAIGNEAU Marie-Michelle, GIRARD Laurence, LELOT Christine, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

SANTE/SOCIAL : RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU PLAN LOCAL UNIQUE SANTE SOCIAL FAMILLES (PLUSSF)

Vu le Code la santé publique, notamment ses articles L1434-2, et L1434-17 prévoyant que « la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social » ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2021 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le projet régional de santé des Pays de la Loire 2018-2022 arrêté le 18 mai 2018 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, notamment le groupe 2.8 en matière de santé et le groupe 2.11 en matière de petite enfance, enfance et jeunesse ;

Vu la délibération n°C174/2019 en date du 6 novembre 2019 approuvant le projet de Contrat Local de Santé II (CLS) avec l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et de Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de 5 années ;

Considérant que le contrat portant le CTL et la CTG fera l'objet chaque année d'un bilan, sous forme d'un rapport d'activité réalisé selon la trame définie par l'ARS et la CAF ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le rapport d'activité du PLUSSF 2022 joint en annexe.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

30 MAI 2023

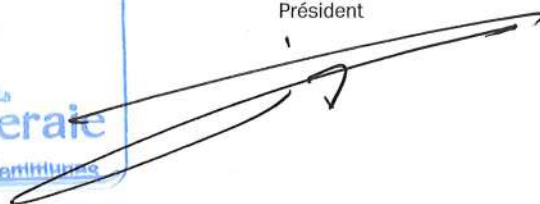
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

30 MAI 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

AMÉLIORER L'ACCÈS AUX DROITS, AUX INFORMATIONS ET À UNE OFFRE DE SANTÉ DE QUALITÉ				
AXE 1				
N° ACTION	DESCRIPTIF	ETAT DE L'ACTION 2022	ETAT DE L'ACTION 2023	
Action 1 :	Mise en place d'un guichet unique d'accueil, d'information et d'orientation dans le domaine santé et social pour tous les publics	Réaliser un bilan des activités, actions et des services avec la participation de tous les acteurs concernés.	A POURSUIVRE	A POURSUIVRE
		Communiquer et informer sur le rôle et les missions de la Maison France Service notamment auprès de différents organismes (Education Nationale, Pompiers, Gendarmerie, ...)	A POURSUIVRE	A POURSUIVRE
		Organisation de portes ouvertes annuelles de la Maison France Service	A POURSUIVRE	A POURSUIVRE
		Développer le réseau « accès aux droits » par la CPAM, CAF et CD85 en lien avec la Maison France Service et le CD 85	A POURSUIVRE	A POURSUIVRE
		Mettre en place un Point Information Santé	A DEVELOPPER	A DEVELOPPER
		Développer l'itinérance de cette offre de service, via la Maison France Service en lien avec le dispositif de transport solidaire	A DEVELOPPER	A DEVELOPPER
		Permettre l'accès au numérique par des ateliers-formations	A POURSUIVRE	A POURSUIVRE
		Travailler l'éthique de l'accueil	PAS DE PROJECTION 2022	PAS DE PROJECTION 2023
		Identifier des référents locaux de cette offre de service par public (enfant, jeunes, personnes en situation de précarité, personnes âgées, personnes en situation de handicap, ...)	PAS DE PROJECTION 2022	PAS DE PROJECTION 2023
		Mettre en place des actions de communication concernant cette offre de services et les actions existantes par le biais de différents canaux auprès du grand public et des professionnels	A POURSUIVRE ET AUGMENTATION DE LA COMMUNICATION	A POURSUIVRE
Action 2 :	Conduire une réflexion concernant la création d'un Espace de Vie Sociale	Renforcer l'outil de communication vidéo par les salles d'attente des pôles de santé. Développer cet outil vidéo à la Maison France Service.	PAS DE PROJECTION 2022	PAS DE PROJECTION 2023
		Actualiser et diffuser largement l'annuaire santé social en version numérique, papier et appli connectée (site de CCPLC) (avec une mise à jour régulière) à la fois auprès des habitants et des professionnels en collaboration avec la CPTS	A POURSUIVRE	A POURSUIVRE/ + MAG SANTE
		Mettre en place des formations pour les agents d'accueil avec le public pour faciliter les orientations et les démarches santé-social par le numérique	A DEVELOPPER	REALISE A POURSUIVRE
		Coordination des acteurs associatifs du territoire, en impulsant le travail en réseau, afin de favoriser la mise en place d'initiatives communes	PAS DE PROJECTION 2022	PAS DE PROJECTION 2023
		Communiquer et informer la population sur les actions du territoire		
		Impulser l'organisation et animation de rencontres thématiques pour les associations existantes ou en projet (ex : recherches de sources de financement, rédaction d'un projet associatif...)		
		Mise à disposition, à titre gratuit, de moyens matériels et de locaux pour faciliter la mise en place d'action ;		
		Organisation des « cafés d'informations » animés par des professionnels et des associations ;		
		Proposer un véritable espace « physique » à proximité de la future MFS et des services d'animation		
		Poursuivre le développement du pôle santé multisite en intégrant de nouveaux professionnels de santé au sein des antennes du pôle (dont le nouveau centre de santé) et en diversifiant les propositions de modes d'exercice (libéral, salarié, mixte ville – hôpital)	A DEVELOPPER	A DEVELOPPER
ACTION 3 :	Renforcement de l'accès aux soins en proximité sur l'ensemble du territoire	Favoriser l'accès aux consultations spécialisées en améliorant la communication sur leur existence et développer l'offre de consultations spécialisées et de consultations avancées du Groupe Hospitalier des Collines vendéennes	A DEVELOPPER	A DEVELOPPER
		Collaborer avec la CPTS pour : Développer la mise en réseau des professionnels de santé du territoire et ainsi leur permettre de mieux connaître les compétences de chacun ;	A POURSUIVRE	A POURSUIVRE
		Collaborer avec la CPTS pour : Organisation de la réponse à la demande de soins non programmés ;	A DEVELOPPER	EN COURS A POURSUIVRE
		Collaborer avec la CPTS pour : Permettre la mise en place de protocoles de coopération et de la délégation de tâches ;	A DEVELOPPER	A DEVELOPPER
		Collaborer avec la CPTS pour : Permettre le développement de la formation médicale continue pluriprofessionnelle ;	A DEVELOPPER	A DEVELOPPER
		Collaborer avec la CPTS pour : Informer et associer les professionnels de santé du territoire au projet de santé de la CPTS Sud Vendée	A POURSUIVRE	A POURSUIVRE
		Renforcement de l'organisation de l'offre de soins territorialisée et structurée dans la complémentarité autour d'un projet de territoire (projet de santé du pôle de santé avec ses antennes en lien avec le projet de la CPTS Sud Vendée)	A POURSUIVRE	A POURSUIVRE

ACTION 4 :	Collaborer avec la CPTS pour : Favoriser la communication entre les professionnels de ville et les établissements de santé ;	A DEVELOPPER	A DEVELOPPER
	Permettre une articulation du 1er et 2nd recours	A DEVELOPPER	A DEVELOPPER
	Articulation avec la CPTS en lien avec les CLS Sud Vendée et les établissements Hospitaliers	A POURSUIVRE	A POURSUIVRE
	Favoriser l'interconnaissance et outils de communication santé, médico-social et social	A POURSUIVRE	A POURSUIVRE
	Assurer une communication sur les dispositifs et services de soins mobiles existants intervenant sur le territoire assurant une prise en charge coordonnée (réseaux de santé, équipes mobiles de soins dont l'équipe mobile de soins palliatifs, NEMMO, Mosaïque, HAD, etc.)	A POURSUIVRE	A POURSUIVRE
	Organisation d'un réseau d'acteurs pour la prise en charge des situations complexes de patients (recueil et traitements des situations) en lien avec les travailleurs sociaux et l'unité médicosociale du Service départemental de l'Autonomie (CD 85).	A POURSUIVRE	A POURSUIVRE
ACTION 5 :	Réflexion sur le développement de la télémedecine (téléconsultation, téléexpertise), notamment dans les EHPADs, les pharmacies, le Groupe Hospitalier des collines vendéennes, les établissements d'hébergement des personnes handicapées, accès aux médecins spécialistes, etc. en lien avec la CPTS	A DEVELOPPER	A POURSUIVRE
	S'impliquer dans le projet de télémedecine en dentisterie portée par UFSBD pour les EHPAD (suivi de l'état de santé buccodentaire des résidents à partir de l'analyse de photos régulières de l'état dentaire)	PAS DE PROJECTION 2022	PAS DE PROJECTION 2023
ACTION 6 :	Mieux solliciter les équipes mobiles de gérontopsychiatrie, du dispositif NEMMO (Centre Hospitalier Georges Mazurille) pour les situations complexes rencontrées en foyer de vie et Maisons d'accueils spécialisés et les articuler avec le CMP de la Châtaigneraie.	A DEVELOPPER	A DEVELOPPER
	Décliner les actions de la feuille de route du PTSM qui concernent le territoire de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie.	A DEVELOPPER/ EN COURS	A POURSUIVRE
ACTION 7 :	Développement du réseau du dispositif de transport solidaire	A POURSUIVRE	A POURSUIVRE
	Mise en place de conventions avec les taxis (notamment pour les publics qui ne peuvent accéder au service du transport solidaire)	GROUPE MOBILITE ACTION 1 + PROJET DE TERRITOIRE	GROUPE MOBILITE ACTION 1 + PROJET DE TERRITOIRE
	Ouverture aux personnes âgées à mobilité réduite (véhicules adaptés)	GROUPE MOBILITE ACTION 1 + PROJET DE TERRITOIRE	GROUPE MOBILITE ACTION 1 + PROJET DE TERRITOIRE
	- Possibilité de proposer des actions de formation des acteurs, sur l'axe réglementation	GROUPE MOBILITE ACTION 1 + PROJET DE TERRITOIRE	GROUPE MOBILITE ACTION 1 + PROJET DE TERRITOIRE
	Pour le public précaire, réalisation d'une étude concernant l'aide financière possible (Action Sanitaire et Sociale)	GROUPE MOBILITE ACTION 1 + PROJET DE TERRITOIRE	GROUPE MOBILITE ACTION 1 + PROJET DE TERRITOIRE
	- Mise en place d'un Forum Mobilité sur le territoire	GROUPE MOBILITE ACTION 1 + PROJET DE TERRITOIRE	GROUPE MOBILITE ACTION 1 + PROJET DE TERRITOIRE
ACTION 8 :	Structurer un réseau coordonné d'acteurs (Assurance Maladie, CAF, Mission locale, CCAS, La Poste, ...) pour garantir que les personnes en difficulté soient dans un parcours accompagné et organiser des temps d'échanges.	ACTION 1	ACTION 1
	Favoriser l'orientation et l'inclusion numérique via le réseau accès aux droits.	ACTION 1	ACTION 1
	Organiser des actions de sensibilisation et de formation pour les professionnels (écoles, associations, professionnels de santé, ...) qui sont en contact direct avec les publics en difficulté sur les différents dispositifs d'informations, d'aides et d'accompagnement (ACS, CMUC, PFIDASS, etc.)	ACTION 1	ACTION 1
	Formaliser les différents processus d'orientation et modalités d'accompagnement possibles en fonction des publics (Elaboration d'un questionnaire pour pouvoir orienter la personne concernée).	ACTION 1	ACTION 1
	Expérimenter un dispositif pour lutter contre le non recours (datamining) en ciblant des public vulnérables	ACTION 1	ACTION 1
	Mettre en place un accompagnement individualisé pour les personnes qui le nécessitent.	ACTION 1	ACTION 1

AXE 2	AMÉLIORER LES PARCOURS DES ENFANTS ET DES JEUNES AINSI QUE LE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ		
N° ACTION	DESCRIPTIF	ETAT DE L'ACTION 2023	ETAT DE L'ACTION 2023
ACTION 9 :	Mise en place des actions de prévention dès le plus jeune âge en direction des enfants et des parents	A POURSUIVRE	A POURSUIVRE
ACTION 10 :	Rédaction d'un Projet éducatif de territoire	PAS DE PROJECTION 2022	A DEVELOPPER
ACTION 11 :	Renforcement du rôle du RPE (ex RAMIPE)	A POURSUIVRE	A POURSUIVRE
ACTION 12 :	Mise en place d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)	PAS DE PROJECTION 2022	PAS DE PROJECTION 2023
ACTION 13 :	Recensement des actions et des structures existantes sur le territoire (état des lieux de l'existant)	PAS DE PROJECTION 2022	A DEVELOPPER
	Consultation des parents par sondage pour connaître les thématiques (santé, social) qui les intéresseraient	PAS DE PROJECTION 2022	A DEVELOPPER
	Développer les retours d'expériences des acteurs et les temps d'échanges de points de vue, des situations concrètes... pour aboutir à des projets collectifs.	REAAP	REAAP
	Définition d'un programme d'actions avec des mutualisations d'opérateurs locaux, en direction des jeunes, en y associant les parents.	REAAP	REAAP
	Ciblage de certaines thématiques prioritaires : écrans, réseaux sociaux, addictions, compétences psycho-sociales, hygiène de vie (alimentation...), santé sexuelle, estime de soi, relations garçons-filles,	A DEVELOPPER	A POURSUIVRE
ACTION 14 :	Développement des actions selon différentes modalités (pédagogies actives) et différents formats : ateliers thématiques, groupes de paroles, temps d'échanges avec les parents, ...	A DEVELOPPER	A DEVELOPPER
	Déploiement du dispositif « Promeneurs du Net » sur le territoire	PAS DE PROJECTION 2022	PAS DE PROJECTION 2023
ACTION 15 :	Formation et sensibilisation des acteurs de la jeunesse sur les stratégies de prévention des addictions et plus largement des conduites à risques, en lien avec le développement des compétences psychosociales.	A DEVELOPPER	A DEVELOPPER
ACTION 16 :	Renforcement du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents- REAAP	A POURSUIVRE	A POURSUIVRE
ACTION 17 :	Création de lieux d'accueil parents-enfants (LAEP) pour les 0-3 ans et les 4-10 ans	A DEVELOPPER	A DEVELOPPER
AXE 3	AMÉLIORER LES PARCOURS DES PERSONNES AGÉES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP		
N° ACTION	DESCRIPTIF	ETAT DE L'ACTION 2022	ETAT DE L'ACTION 2023
ACTION 17 :	Recensement des actions de prévention existantes (proposées par IREPS, association Valentin Haüy pour les personnes malvoyantes, Association France Diabète, Siel Bleu, ...)	A POURSUIVRE	A POURSUIVRE
	Coordonner les actions de lien social impulsées par le collectif d'animateurs d'établissements : la semaine bleue	A POURSUIVRE	A POURSUIVRE
	Identification des lieux ressources d'accès aux informations et à la prévention (avec l'annuaire santé et social à mettre à jour	A POURSUIVRE	A POURSUIVRE

ACTION 18 : Ouverture des actions de prévention et des animations des EHPAD, etc. aux personnes non résidentes en structure	Constitution d'un programme pluri-partenarial d'actions de prévention structuré autour des actions existantes et d'actions nouvelles : groupe de paroles aidants-aidés en lien avec psychologues ;	A DEVELOPPER	A DEVELOPPER
	Constitution d'un programme pluri-partenarial d'actions de prévention structuré autour des actions existantes et d'actions nouvelles : ateliers nutrition, mémoire, vitalité...	A POURSUIVRE	A POURSUIVRE
	Constitution d'un programme pluri-partenarial d'actions de prévention structuré autour des actions existantes et d'actions nouvelles : ateliers collectifs de prévention-sensibilisation avec professionnels de santé comme orthophoniste ;	PAS DE PROJECTION 2022	PAS DE PROJECTION 2023
	Implication / relais de ces actions dans le cadre de l'Ecole des seniors (CIAS), l'Université du temps libre (Familles rurales)	PAS DE PROJECTION 2022	PAS DE PROJECTION 2023
	Formation des relais (professionnels, entourage) pour mieux communiquer et sensibiliser aux problématiques et réalités de la perte d'autonomie et du handicap	FICHE ACTION 1	FICHE ACTION 2
	Recenser les lieux d'activité et leur possibilité d'ouverture aux personnes âgées à domicile.	A POURSUIVRE	A POURSUIVRE
	Favoriser la mobilité des personnes à mobilité réduite et non résidentes en structure vers les lieux d'activité	FICHE ACTION 7	FICHE ACTION 7
	Repérer les personnes âgées isolées et/ou à mobilité réduite et leurs aidants pour mieux les informer des activités proposées	FICHE ACTION 7	FICHE ACTION 7
	« Elargir » l'accueil de jour	A POURSUIVRE	A POURSUIVRE
	Engager une réflexion pour un achat ou une mutualisation des moyens de transport adaptés pour les personnes à mobilité réduite à domicile	FICHE ACTION 7	FICHE ACTION 8
ACTION 19 : Développement de l'accès à l'information et de la communication sur la question du handicap en direction des familles concernées et du grand public	Proposer une informatique adaptée pour les personnes âgées et/ou en situation de handicap utilisant les nouvelles technologies en mettant en relation les différents acteurs via la Maison France Service	A DEVELOPPER	A DEVELOPPER
	Travailler avec la MDPH la limite de prise en compte du handicap à 60 ans, et les possibilités d'accompagnement des personnes à domicile	A DEVELOPPER	A DEVELOPPER
	Développer l'information en direction des personnes en situation de handicap, en facilitant l'accès au numérique notamment	EN LIEN AVEC CONSEILLER NUMERIQUE	EN LIEN AVEC CONSEILLER NUMERIQUE
	Désigner un référent de proximité pour les personnes en situation de handicap et leur entourage, relais d'informations et d'orientation pour les personnes en situation de handicap et leur entourage	PAS DE PROJECTION 2022	PAS DE PROJECTION 2023
	Mettre en place des actions de sensibilisation sur la question du handicap auprès des enfants dans les écoles, des adolescents et des adultes, des professionnels, etc. pour soutenir l'inclusion scolaire	A POURSUIVRE ET A DEVELOPPER	A DEVELOPPER
	Investissement de la société civile sur la perception du handicap et urbanisme : adaptation des logements, services, commerces, accès aux personnes à mobilité réduite	A DEVELOPPER	A POURSUIVRE
	Valorisation des personnes ayant un handicap dans les actions des associations	A DEVELOPPER	A POURSUIVRE
	Favoriser le développement du service autonomie (CD 85) sur le territoire	FICHE ACTION 4	FICHE ACTION 4
	Mettre en place un accueil élargi pour les informations et orientations à destination des personnes âgées et de leur entourage	FICHE ACTION 1	FICHE ACTION 1
	S'appuyer sur le répertoire des dispositifs, des solutions de prise en charge, Carte A'DOM, etc., réalisés par la MAIA permettant aussi une meilleure connaissance de l'existant et du « Qui fait quoi ».	FICHE ACTION 4 ET 1	FICHE ACTION 4 ET 2
ACTION 20 : Mise en place d'un dispositif de repérage et de suivi de la fragilité des personnes à domicile	Constituer un réseau coordonné d'acteurs médico-sociaux pour les échanges et la coordination et la prise en charge	PAS DE PROJECTION 2022	PAS DE PROJECTION 2023
	Mettre en place des formations pour les acteurs du domicile au repérage de la fragilité	PAS DE PROJECTION 2022	A DEVELOPPER PROJET D NUT
	Travailler un processus d'orientation vers le service Autonomie du département en lien avec la MAIA dans le cadre d'un comité d'orientation et de suivi pour les situations complexes	PAS DE PROJECTION 2022	A DEVELOPPER
	Identifier un ou des professionnel(s) de santé référent(s) de parcours lors de situations complexes (à définir collectivement). En informer les partenaires et acteurs de la prise en charge.	A POURSUIVRE	A POURSUIVRE
	Diffuser à l'attention des professionnels de santé du 1er recours, des outils ou de supports d'information sur les structures, dispositifs ou actions existants sur le territoire concernant les personnes âgées et personnes ayant un handicap (par exemple, 2 outils « via trajectoire » PA/PH ,...)	A POURSUIVRE	A POURSUIVRE

	Déployer une Equipe d'Appui en Adaptation et Réadaptation (EqAAR) ergothérapeute, psychologue, diététiciennes) sur le territoire. Ce dispositif porté par l'USAMAD intervient sur la prévention et la gestion des risques en milieu de vie afin d'assurer le maintien à domicile, de prévenir les hospitalisations ou de préparer le retour à domicile suite à l'hospitalisation	A POURSUIVRE	A POURSUIVRE
ACTION 21 :	Mieux accompagner les personnes handicapées adultes en sollicitant les interventions des équipes mobiles sur le territoire	A POURSUIVRE	A POURSUIVRE
ACTION 22 :	Mise en place de solutions de répit pour les aidants	A DEVELOPPER	A DEVELOPPER
	Eviter des hospitalisations en proposant des interventions sur le lieu de vie	A POURSUIVRE	A POURSUIVRE
	Etudier la faisabilité de développer une offre diversifiée et coordonnée de répit et d'accompagnement des aidants (information et soutien ; libérer du temps aux aidants, organisation de rencontres...) sur le territoire	A DEVELOPPER	A POURSUIVRE
	Réfléchir aux façons d'informer les aidants sur l'offre existante	A DEVELOPPER	A POURSUIVRE
ACTION 23 :	Développer des solutions d'hébergement adaptées et alternatives et améliorer le maintien à domicile pour les différentes situations des personnes âgées et des personnes en situation de handicap	A DEVELOPPER VIA ETUDE SENIOR	A DEVELOPPER
AXE 4			
RENFORCER LA PROMOTION DE LA SANTÉ ET LA PRÉVENTION AINSI QUE LES ENVIRONNEMENTS FAVORABLES A LA SANTÉ			
N° ACTION	DESCRIPTIF	ETAT DE L'ACTION 2022	ETAT DE L'ACTION 2023
ACTION 24 :	Poursuite de la mise en place d'un forum santé / médicosocial/ social annuel	A DEVELOPPER	REALISE
ACTION 25 :	Mise en place de formations pluriprofessionnelles en prévention pour développer les compétences des professionnels locaux et leur pouvoir d'agir sur les thématiques santé - social	PAS DE PROJECTION 2022	A POURSUIVRE
	Mise à jour du recensement des actions de santé publique mises en place sur le territoire ;	A POURSUIVRE	A POURSUIVRE
	Mise en œuvre d'un programme d'actions de prévention ciblant des problématiques identifiées (addictions, santé sexuelle, violences...);	A POURSUIVRE	A POURSUIVRE
	Être relais des campagnes nationales de prévention (vaccination, dépistage des cancers, ...) en se calant sur les calendriers nationaux. Une attention particulière sera portée aux thématiques en lien avec le changement climatique (sensibilisation aux tiques, allergies, canicule...);	A POURSUIVRE	A POURSUIVRE
ACTION 26 :	Mise en place d'un Comité local de prévention	A POURSUIVRE	A POURSUIVRE
	Organisation des modalités de communication sur les actions de prévention au plus près des habitants et faire connaître les structures et associations locales notamment qui portent ces actions ;	PAS DE PROJECTION 2022	PAS DE PROJECTION 2023
	Mise en œuvre d'un programme de formations des acteurs en référence aux deux fiches actions ciblant spécifiquement la jeunesse (n° 14) et la population générale (n° 25)	A DEVELOPPER	A DEVELOPPER
	Réfléchir une thématique « Fil rouge » déclinée par les différents acteurs auprès de leurs publics respectifs ;	A POURSUIVRE	A POURSUIVRE
ACTION 27 :	Mise en œuvre d'action d'éducation pour la santé et d'éducation	A POURSUIVRE	A POURSUIVRE

thérapeutique, via l'activité physique et sportive	Mise en place d'actions de sensibilisation auprès des clubs sportifs locaux (sous la forme de table ronde...) et des professionnels de santé.	A POURSUIVRE	A POURSUIVRE
	Mise en place d'actions de communication sur les programmes et les actions d'éducation thérapeutique du patient existants sur le territoire. Favoriser le développement de nouvelles actions d'éducation thérapeutique.	A POURSUIVRE	A POURSUIVRE
	Organisation d'une semaine sport-santé chaque année avec associations locales et intervenants extérieurs et promouvoir la pratique d'une activité physique et sportive auprès des personnes en situation de handicap, l'objectif étant de sensibiliser les habitants aux bienfaits et à l'intérêt de la pratique sportive (dans la continuité du dispositif « Terre de jeux » dans le cadre des Jeux Olympiques 2024 en France).	A POURSUIVRE	A POURSUIVRE
	Structurer l'articulation des actions concernant l'habitat entre les différents plans et contrats locaux dont certains sont en cours d'élaboration actuellement (PLH-PLUI, etc.).	A DEVELOPPER	EN COURS A POURSUIVRE
	Réaliser un recensement des logements indignes sur le territoire (locataires et propriétaires)	A DEVELOPPER	A DEVELOPPER
ACTION 28 : Mise en place d'actions pour lutter contre l'habitat indigne et l'adaptation du logement	Promouvoir les aides à l'habitat de la Communauté de Communes	A DEVELOPPER	EN COURS A POURSUIVRE VIA OPAH
	Organiser et faire connaître le circuit de signalement des habitats dégradés aux différents professionnels. Diffuser le guide « Lutte contre l'habitat indigne » de la cellule Habitat indigne aux professionnels et élus de la Communauté de communes. Proposer une nouvelle rencontre d'informations des élus, professionnels par la Cellule Habitat indigne (DDCS). Accompagner les personnes en difficulté avec leur logement indigne et au logement (logements d'urgence).	A DEVELOPPER	A DEVELOPPER
	Développer une approche intercommunale via une OPAH. Une OPAH dure 3 à 5 ans et peut être enclenchée après réalisation d'une étude pré-opérationnelle de quelques mois.	A DEVELOPPER	EN COURS A POURSUIVRE
	Conduire des actions d'informations sur les droits, les aides et les accompagnements possibles pour favoriser l'amélioration de la qualité des logements : organiser un forum d'informations sur l'amélioration de l'habitat en liens avec différents partenaires ; communiquer sur l'adaptation du logement auprès du public et des artisans, l'information dans le cadre de la Loi Elan (2018 qui vise à faciliter la construction de nouveaux logements et de protéger les plus fragiles).	A DEVELOPPER	EN COURS A POURSUIVRE VIA OPAH
	Conduire des actions d'information du public et des principaux acteurs concernés par le risque radon (collectivités territoriales, gestionnaire d'ERP, professionnels du bâtiment, artisans, ...)	PAS DE PROJECTION 2022	PAS DE PROJECTION 2022
ACTION 29 Mise en place des actions de prévention du risque lié au radon	Mettre en place des actions de sensibilisation et de formations pour les professionnels de santé	PAS DE PROJECTION 2022	PAS DE PROJECTION 2022
	Informier les gestionnaires d'ERP sur les nouvelles dispositions réglementaires concernant le radon	PAS DE PROJECTION 2022	PAS DE PROJECTION 2022
	Poursuivre les campagnes volontaires de dépistage du radon dans l'habitat	PAS DE PROJECTION 2022	PAS DE PROJECTION 2022

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20230525-C106_2023-DE